

SOMMAIRE

1.	LE PLU - ASPECTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1	LE CONTENU ENRICHIS DU P.L.U.	3
1.2	LES GRANDES ORIENTATIONS DU P.L.U.	3
1.3	LES ÉVOLUTIONS MAJEURES.....	4
1.4	LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE RÉVISION DU P.L.U.	5
1.5	LA PROCÉDURE DE MODIFICATION.....	6
1.6	LE P.O.S. DE HANGEST-EN-SANTERRE ET SON ÉVOLUTION EN P.L.U.	6
2.	DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE.....	8
PREMIÈRE PARTIE : LE CONTEXTE ADMINISTRATIF, SOCIAL ET ÉCONOMIQUE		8
2.1	SITUATION ADMINISTRATIVE	8
2.2	ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE	10
2.2.1	<i>Évolution démographique globale.....</i>	<i>10</i>
2.2.2	<i>Population active et déplacement.....</i>	<i>12</i>
2.3	LE LOGEMENT.....	13
2.4	ÉCONOMIE ET EMPLOI.....	14
2.4.1	<i>Agriculture.....</i>	<i>14</i>
2.4.2	<i>Activités et services</i>	<i>14</i>
2.5	SYSTÈME SCOLAIRE	14
2.6	ÉQUIPEMENTS PUBLICS.....	15
2.7	ASSOCIATIONS PRÉSENTES DANS LA COMMUNE.....	16
2.8	SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	16
2.9	INFORMATIONS JUGÉES UTILES	16
2.10	UN PEU D'HISTOIRE DE HANGEST-EN-SANTERRE	17
2.11	INTERCOMMUNALITÉ	18
DEUXIÈME PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		19
2.12	SITUATION GÉOGRAPHIQUE.....	19
2.13	ÉLÉMENTS SUR LA CLIMATOLOGIE DU SECTEUR	20
2.14	LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE	20
2.15	LE CONTEXTE GÉOLOGIQUE	21
2.16	LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE	22
2.17	LE CONTEXTE ÉCOLOGIQUE.....	23
2.17.1	<i>Les milieux naturels.....</i>	<i>23</i>
2.17.2	<i>Les zones de grandes cultures.....</i>	<i>24</i>
2.17.3	<i>Le village et ses abords.....</i>	<i>24</i>
2.17.4	<i>Les boisements.....</i>	<i>25</i>
2.17.5	<i>Conclusion sur le diagnostic écologique.....</i>	<i>26</i>
2.18	ANALYSE DU GRAND PAYSAGE	28
2.18.1	<i>Les unités paysagères</i>	<i>28</i>
2.18.2	<i>Le paysage agricole.....</i>	<i>29</i>
2.18.3	<i>Zone d'activités du Santerre.....</i>	<i>31</i>
2.18.4	<i>Paysage urbain.....</i>	<i>32</i>
2.19	TYPLOGIE DU TISSU URBANISÉ.....	33
2.19.1	<i>Habitat ancien et omniprésence de la brique rouge.....</i>	<i>33</i>
2.19.2	<i>Les extensions récentes.....</i>	<i>37</i>
2.20	BÂTI NON LIÉ À L'HABITAT	39
2.21	LES HAMEAUX ET LES PROPRIÉTÉS ISOLÉES	40
2.22	ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET COMMERCE	41
2.23	ANALYSE DE LA TRAME VIAIRE.....	42
2.23.1	<i>Les routes.....</i>	<i>42</i>
2.23.2	<i>Les rues.....</i>	<i>43</i>
2.24	RELATION PAYSAGE BÂTI / PAYSAGE NON BÂTI.....	45
3.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD	49
3.1	CONTENU ET PORTÉE JURIDIQUE DU PADD	49
3.2	ESPACES NATURELS, PAYSAGE ET PATRIMOINE : UNE RESSOURCE IDENTITAIRE POUR LE VILLAGE.....	50
3.2.1	<i>Le patrimoine vert : maintenir et développer la trame végétale de la commune.....</i>	<i>50</i>

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hangest-en-Santerre (80)

3.2.2	<i>Le patrimoine architectural : préserver l'existant et respecter les formes urbaines</i>	52
3.3	URBANISATION ET UTILISATION RESPECTUEUSE DE L'ESPACE	52
3.3.1	<i>Concilier les principes de préservation de l'espace et d'aménagement de l'urbain</i>	52
3.3.2	<i>Mettre en valeur les constructions dans le respect de l'architecture locale</i>	53
3.4	AMELIORER LE CADRE DE VIE : POUR RENDRE LE VILLAGE ATTRACTIF	53
3.4.1	<i>Renforcer la centralité en valorisant le traitement de l'espace public</i>	53
3.4.2	<i>Donner une identité forte à la commune dès l'entrée du village</i>	54
3.5	CHOIX EN MATIERE DE POPULATION	55
3.5.1	<i>Objet</i>	55
3.5.2	<i>Principes de calcul de la consommation d'espace</i>	55
3.6	GESTION DES RESSOURCES ET DES DECHETS	55
3.6.1	<i>Prévoir des réseaux capables d'absorber l'urbanisation supplémentaire</i>	56
3.7	ÉCONOMIE ET SERVICE : RENFORCER L'ACTIVITE ECONOMIQUE AU SEIN DE LA COMMUNE ET CONFORTER LA PRESENCE DES SERVICES PUBLICS AU CŒUR DU VILLAGE	56
3.7.1	<i>Maintenir les commerces et les services publics dans le village</i>	56
3.7.2	<i>Développer le parc d'activités</i>	57
3.8	DEPLACEMENTS : AMELIORER LES DESSERTES DU TERRITOIRE	58
3.8.1	<i>Développer les liaisons internes et externes du village et réfléchir à leur intégration paysagère</i>	58
3.8.2	<i>Développer les modes de transports moins polluants</i>	58
3.9	CHOIX EN MATIERE DE ZONES URBAINES	59
3.9.1	<i>Zone UB (Zone urbaine à vocation mixte)</i>	59
3.9.2	<i>Zone UE (Zone urbaine d'activités artisanales et industrielles)</i>	60
3.10	CHOIX EN MATIERE DE ZONES URBANISABLES	60
3.10.1	<i>Zone AU (zone d'urbanisation future à usage mixte)</i>	60
3.10.2	<i>Zone AUh (zone d'urbanisation future à usage d'habitation)</i>	61
3.10.3	<i>Zone AUe (zone d'urbanisation future à usage d'activités économiques)</i>	61
3.11	CHOIX EN MATIERE DE ZONES AGRICOLES	62
3.12	CHOIX EN MATIERE DE ZONES NATURELLES	62
3.13	SURFACE DES ZONES POS ET PLU	62
4.	EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	63
4.1	CLASSEMENT DES ESPACES BOISES	63
4.2	PRESERVATION DU CADRE DE VIE	63
4.3	ADDUCTION D'EAU	63
4.4	ASSAINISSEMENT	64
4.5	PROTECTION DE LA PLAINE AGRICOLE	64
4.6	AFFOUILLEMENTS ET EXHAUSSEMENTS	64
4.7	AMELIORATION DE LA VOIRIE ET DE LA SECURITE	64
4.8	PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	64
4.9	EMPLACEMENT RESERVE – DROIT DE PREEMPTION	65
4.10	ÉQUIPEMENT SCOLAIRE	65

1. LE PLU - ASPECTS GÉNÉRAUX

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ont remanié en profondeur les documents d'urbanisme en créant notamment le Plan Local d'Urbanisme (appelé PLU), en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS). Le PLU marque un changement dans la façon de concevoir les documents d'urbanisme locaux et traduit la réelle volonté de fonder un urbanisme plus cohérent et plus durable. Successivement seront donc abordés :

- le contenu du PLU
- les grandes orientations du PLU
- les évolutions majeures
- les procédures
- le passage du POS au PLU

1.1 Le contenu enrichi du P.L.U.

Si la philosophie du PLU est modifiée par rapport à celle du POS, le PLU conserve malgré tout une dimension réglementaire. Comme le POS, le PLU conserve la vocation de gestion de l'espace en définissant de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. On note cependant une nouveauté dans le fait que le PLU fonde une politique locale d'aménagement, à travers une réflexion sur un *projet d'aménagement et de développement durable* (PADD) définissant les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

L'un des autres enjeux de la loi est de faire du PLU l'unique document de référence à l'échelon communal en couvrant la totalité d'un ou plusieurs territoires communaux. Cette volonté vise à éviter que sur un même territoire s'appliquent à la fois le règlement national d'urbanisme, le POS, le plan d'aménagement de zone, voire un plan de sauvegarde et de mise en valeur. Ce dernier est d'ailleurs le seul, de par la loi, à pouvoir se juxtaposer au PLU.

La loi laisse beaucoup plus de liberté aux communes dans la définition de leur politique d'aménagement. Cette liberté n'est toutefois pas totale. La loi impose en effet aux PLU une obligation de résultat, fondée sur le respect du nouvel article L.121-1 du Code de l'Urbanisme qui définit les principes généraux du droit de l'urbanisme.

1.2 Les grandes orientations du P.L.U.

Le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, la préservation et la protection des espaces naturels et des paysages en respectant les objectifs du développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs, en tenant compte de l'équilibre emploi / habitat ainsi que des moyens de transport,

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des milieux, des sites et paysages, la réduction des nuisances sonores, la prévention des risques, pollution de toute sorte.

Par ailleurs, la loi renforce la compatibilité du PLU avec les autres documents de politique publique afin de garantir la cohérence entre l'ensemble des documents applicables sur un même périmètre : plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), charte de parc naturel régional.

1.3 Les évolutions majeures

Le contenu du PLU ne subit pas de bouleversements substantiels, puisqu'une grande partie des attributions dévolues au POS par l'ancien article L. 123-1 sont reprises dans la nouvelle rédaction. Il convient cependant de noter des évolutions majeures pour les communes :

- La première de ces évolutions est réglementaire et va, sans aucun doute, avoir des incidences sur la forme du tissu urbain. Elle interdit aux futurs PLU d'inscrire à l'article 5 du règlement une surface minimale de terrain lorsque celui-ci est localisé dans un secteur d'assainissement collectif (sauf préservation de l'urbanisation traditionnelle ou de l'intérêt paysager de la zone, Loi du 02/07/03). Cette mesure vise à permettre la densification des secteurs desservis par ce type de réseau d'assainissement. Cette densification s'inscrit dans l'objectif d'utilisation économe de l'espace définie par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

- La deuxième évolution correspond à la mise en place d'un nouvel outil au service du renouvellement urbain. Dans les zones urbaines, les PLU auront la possibilité d'interdire, dans un périmètre préalablement déterminé, toute construction ou installation dépassant un seuil fixé par le plan. Cette interdiction est valable cinq ans dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global pour la commune. En contrepartie de l'instauration de cette servitude, les propriétaires bénéficient du droit de délaissement et peuvent donc mettre en demeure la commune d'acquérir leur terrain.

- Troisièmement, le champ d'application des emplacements réservés est élargi pour tenir compte du volet « Habitat » de la loi. Une commune pourra en effet inscrire dans son PLU des emplacements réservés destinés à la réalisation de logements afin de respecter les objectifs de la mixité sociale.

- En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, la mise en place d'une nouvelle contrainte s'appliquant aux communes situées à 15 kilomètres d'une agglomération de plus de 50 000 habitants (Loi du 02/07/03, au sens du Recensement Général de la Population), qui interdit l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU (les anciennes zones NA du POS).

En marge de ces adaptations, il faut également retenir que contrairement au POS, le PLU peut être abrogé : cette possibilité est notamment ouverte aux communes pour lesquelles ce document d'urbanisme n'était pas adapté. Ces communes retombent alors dans le régime juridique du règlement national d'urbanisme ou bien peuvent décider d'élaborer une carte communale.

1.4 Les procédures d'élaboration et de révision du P.L.U.

- le « porter à connaissance » n'est plus enfermé dans un délai de trois mois, mais devient permanent tout au long de la procédure. Ainsi, toute nouvelle information pourra compléter le document initial à tout moment de la procédure.

- La concertation mentionnée à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, rendue obligatoire avant toute création de ZAC ou ouverture à l'urbanisation d'une zone NA., est désormais généralisée à l'ensemble des procédures d'élaboration ou de révision du PLU. Cette mesure vise à faire intervenir les habitants, les associations locales... en amont des procédures administratives, lors de l'élaboration du projet d'aménagement, et plus seulement lors de l'enquête publique, sur un projet qui leur semble définitif. A l'issue de la concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

- un débat sera obligatoirement instauré au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme dans toute procédure d'élaboration ou de révision du PLU. La démocratie locale est aussi renforcée par la disparition de certaines procédures :

- l'élaboration partielle d'un PLU disparaît également mais la révision partielle reste autorisée.
- la phase de publication, qui existait lors de l'élaboration du POS, est supprimée.
- la procédure d'application anticipée de dispositions en cours de révision est supprimée.

Cependant une nouvelle procédure, dite de « révision simplifiée », permettra à une commune de réviser son document lorsqu'un projet présentera un caractère d'intérêt général. L'enquête publique portera alors sur le projet et sur la révision du plan. Cette procédure permet d'assurer dans tous les cas une consultation de la population. La simplification de la procédure se traduit principalement par un allègement du formalisme afin de limiter les risques de recours contentieux pour vice de procédure.

- l'arrêté de « mise en oeuvre » de la procédure d'élaboration ou de révision par lequel le maire listait toutes les personnes publiques associées ou consultées disparaît. L'exhaustivité de cet arrêté interdisait de consulter une personne publique n'y figurant pas. Il favorisait aussi les risques de vice de procédure pour l'absence de quorum, l'ensemble des personnes publiques n'étant pas toujours présentes aux réunions du groupe de travail. Les services de l'État seront associés à l'élaboration et à la révision du PLU à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, sans que des modalités d'association soient à définir.

La loi procède par ailleurs à un élargissement du cercle des personnes publiques pouvant participer à l'élaboration du PLU : en plus des personnes publiques déjà invitées à l'élaboration du POS, de nouvelles personnes, dont la liste est fixée à l'article L. 123-8 du nouveau Code de l'urbanisme, peuvent être consultées sur demande.

La suite de la procédure demeure inchangée. Le projet de PLU est :

- arrêté par le conseil municipal,
- puis transmis aux personnes publiques pour la consultation (3 mois),
- soumis à l'enquête publique pour une durée minimale d'un mois,
- approuvé par le conseil municipal.

1.5 La procédure de modification

Concernant la modification du PLU, la loi apporte des changements tant sur le fond que sur la procédure. Les possibilités d'y recourir sont réduites. Un PLU peut être modifié à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale du PADD et que la modification n'ait pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Autrement dit, une modification qui aurait pour objet de diminuer un périmètre de zone A ou N (quelle que soit la superficie concernée) pour le classer en zone urbaine ou urbanisable serait entachée d'illégalité.

Concernant la procédure, la loi impose que le projet de modification soit notifié à l'ensemble des personnes publiques mentionnées dans la procédure d'élaboration, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique. La modification du POS sans enquête publique est supprimée.

1.6 Le P.O.S. de Hangest-en-Santerre et son évolution en P.L.U.

La commune de Hangest-en-Santerre dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 1989 et modifié le 17 mai 1993. Cette modification a permis des extensions de la zone UB constructible et le report sur le plan de zonage de la zone d'aménagement différée et du périmètre du droit de préemption urbain.

Le présent rapport de présentation concerne la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Hangest-en-Santerre qui ont pour but de fixer les nouvelles perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune à l'échelle de 8 à 10 ans.

Ce rapport constitue donc un élément du dossier de PLU, lequel couvre entièrement le territoire communal, et comprend en outre :

- les plans de découpage en zones avec indication des emplacements réservés (ER) pour les équipements publics et les espaces boisés à protéger,
- le règlement,
- les documents techniques annexes concernant notamment :
 - les réseaux publics,
 - les servitudes,
 - les emplacements réservés,

Les objectifs du rapport de présentation sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la Commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le PLU.

A cet effet, il comprend quatre parties essentielles :

1) Le diagnostic de la commune :

Il constitue un état des lieux en fonction de l'avancement des études et des données disponibles sur : la démographie, les activités économiques, l'habitat et le cadre de vie, l'aménagement de l'espace et l'environnement, les transports, les équipements, les services...

Il comprend l'analyse de la dynamique de chaque thématique, l'analyse des besoins en fonction des scénarii de prévision.

2) L'analyse l'état initial de l'environnement et du paysage :

Elle comprend l'analyse des espaces naturels (agricoles, boisés...) et du paysage, l'analyse des éléments du patrimoine historique et culturel (monuments historiques, sites archéologiques...), l'analyse des risques naturels et technologiques (gestion des eaux, gestion des déchets, la sécurité incendie, les installations classées...).

3) L'explication des choix retenus pour établir le PADD :

Ce chapitre expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols apportés par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application. En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles.

4) L'évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement :

Ce chapitre expose la manière dont le P.L.U. prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

2. DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE

PREMIERE PARTIE : LE CONTEXTE ADMINISTRATIF, SOCIAL ET ECONOMIQUE

2.1 Situation administrative

La Commune de HANGEST-EN-SANTERRE est située dans le département de la Somme, à 29 km au Sud-Est d'Amiens, capitale régionale de la Picardie. La commune appartient au Canton de Moreuil, arrondissement de Montdidier. Elle se trouve à 10 km à l'est de Moreuil, à 13 km au Nord de Montdidier et à 130 km au Nord de Paris.

Hangest-en-Santerre fait partie de la Communauté de commune Avre, Luce et Moreuil (C.C.A.L.M.) dont le siège se situe à Moreuil. Cette structure regroupe les communes de :

- Arvillers,
- Aubercourt,
- Beaucourt-en-Santerre,
- Berteaucourt-les-Thennes,
- Braches,
- Cayeux en Santerre,
- Contoire-Hamel,
- Démuin,
- Domart-sur-la-Luce,
- Fresnoy-en-Chaussée,
- Hailles,
- Hangard,
- Ignaucourt,
- la Neuville-Sire-Bernard,
- le Plessier-Rozainvillers,
- le Quesnel en Santerre,
- Mezières-en-Santerre,
- Moreuil,
- Morisel,
- Pierrepont-sur-Avre,
- Thennes,
- Villers-aux-Erables,
- Et Hangest-en-Santerre.

HANGEST-EN-SANTERRE fait également partie de la structure inter-communale de développement du Pays du Trait Vert (143 communes – 56 000 habitants). Le territoire couvert par le Trait Vert comprend une superficie de 1400 km² environ soit l'ensemble des cantons du Sud du département de la Somme, de Poix de Picardie à Roye. Il s'étale d'Ouest en Est de la vallée de la Bresle au canal du Nord.

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hangest-en-Santerre (80)

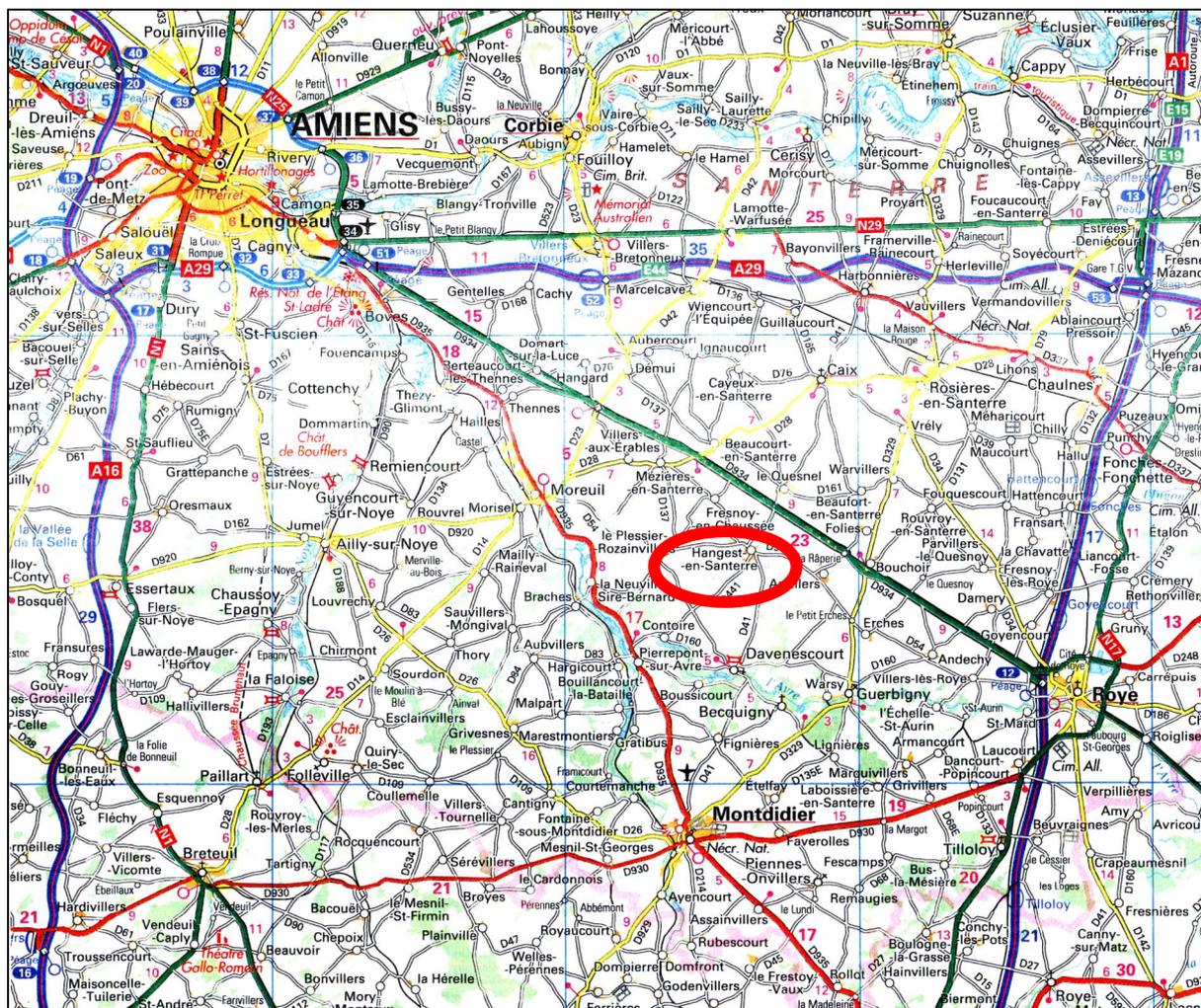
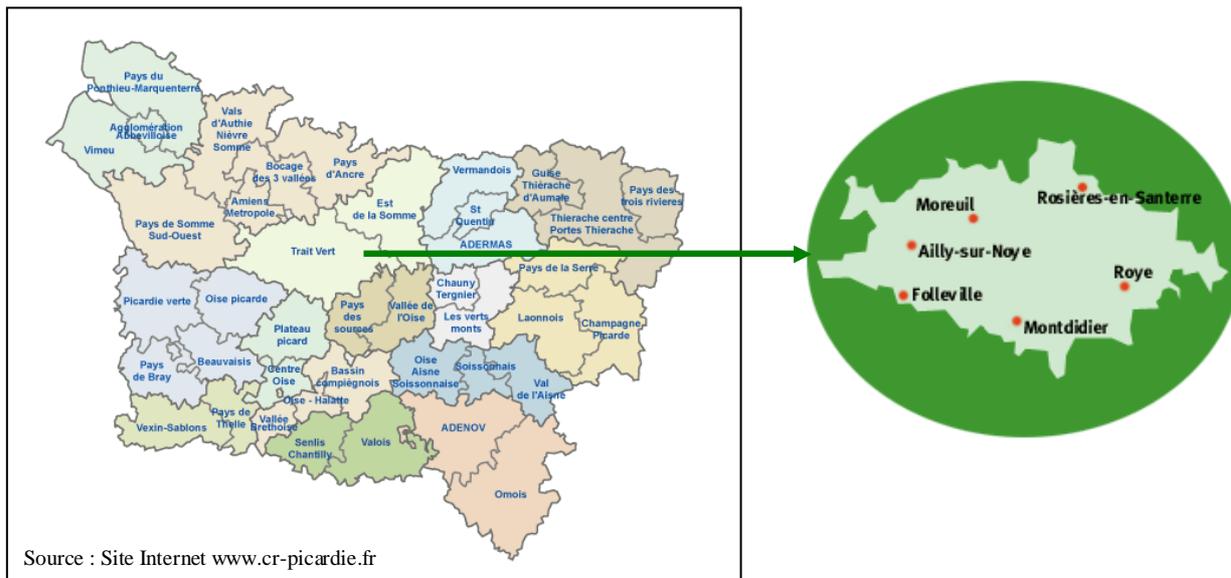


Figure 1 : Plan de situation de HANGEST-EN-SANTERRE au 1/250 000°

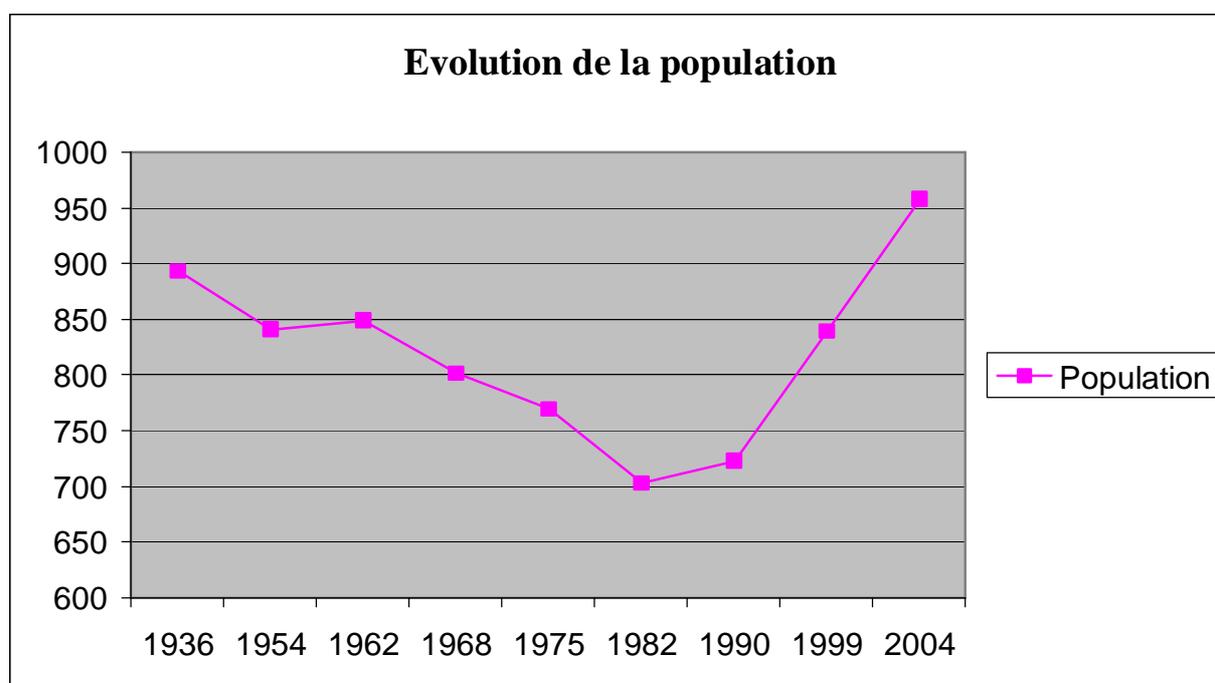
2.2 Évolution démographique

2.2.1 Évolution démographique globale

Au dernier recensement de 2004, la commune de HANGEST-EN-SANTERRE compte 958 habitants (population sans double compte), soit une densité de 63.5 habitants au km². La population a augmenté depuis les années 80, après une baisse démographique constante dès les années 60, pour revenir à la situation de 1954 dès 1999

Source : site Internet www.insee.fr

Année	1936	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2004
Population sans double compte	893	841	849	801	769	703	723	839	958



Hangest-en-Santerre	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Solde naturel	23	14	-14	6	3
Solde migratoire	-71	-46	-52	14	113
Variation de la population	-48	-32	-66	20	116

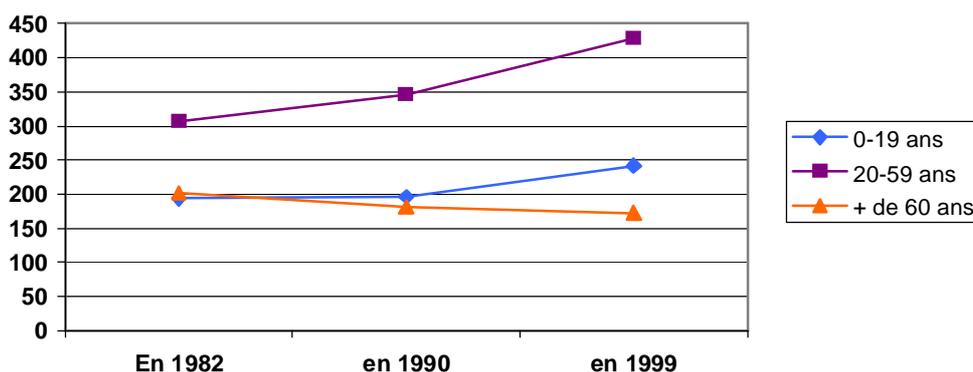
La perte de population durant la période 1962 – 1982 a été due principalement au solde migratoire, c'est à dire au départ d'habitants de HANGEST-EN-SANTERRE, même si cette tendance a été augmentée entre 1975 et 1982 par un solde naturel négatif (naissances-décès).

Depuis les années quatre-vingt, l'arrivée de nouveaux habitants a contribué à la hausse de la population. Entre les deux derniers recensements, solde naturel et migratoire sont enfin positifs.

Population par âge	En 1982	en 1990	en 1999
0-19 ans	194	196	242
20-59 ans	307	346	428
+ de 60 ans	202	181	173

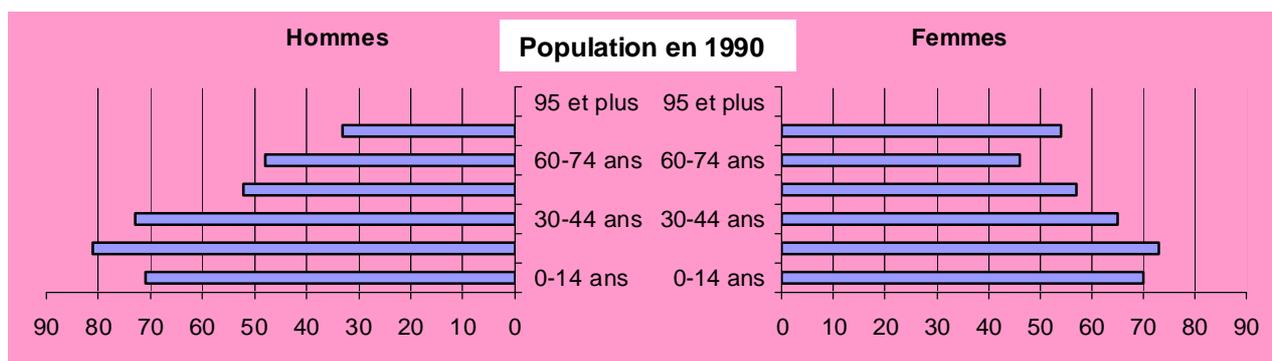
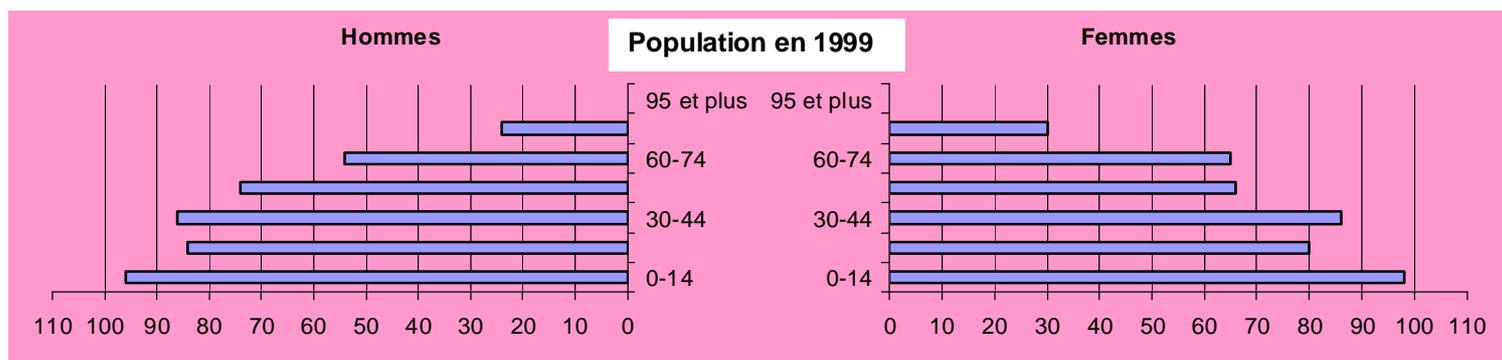
A la vue du dernier recensement 2004, la population est passée de 839 à 958 habitants. L'augmentation est surtout due à l'arrivée de nouvelles familles. Ce sont les tranches d'âge 0-19 ans et de 20-59 ans qui augmentent et les 60 ans et plus qui ont tendance à diminuer ; On assiste à un rajeunissement de la population.

**Evolution démographique de 1982 à 1999
selon la tranche d'âge**



De 1982 à 1999, la commune a enregistré une diminution du nombre des personnes de plus de 60 ans, avec par contre une augmentation de la population jeune (de 0 à 19 ans) et de la population active (20 à 59 ans).

Ages	Structure par âge							
	1999				1990			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	418	100 %	425	100 %	358	100 %	365	100 %
0 à 14 ans	96	23,0 %	98	23,1 %	71	19,8 %	70	19,2 %
15 à 29 ans	84	20,1 %	80	18,8 %	81	22,6 %	73	20,0 %
30 à 44 ans	86	20,6 %	86	20,2 %	73	20,4 %	65	17,8 %
45 à 59 ans	74	17,7 %	66	15,5 %	52	14,5 %	57	15,6 %
60 à 74 ans	54	12,9 %	65	15,3 %	48	13,4 %	46	12,6 %
75 à 94 ans	24	5,7 %	30	7,1 %	33	9,2 %	54	14,8 %
95 ans et plus	0	0,0 %	0	0,0%	0	0,0 %	0	0,0 %



2.2.2 Population active et déplacement

Population active	en 1999	Évolution de	
		1990 à 1999	1982 à 1990
Totale	318	20,9 %	6,5 %
Homme	188	16,0 %	8,7 %
Femme	130	28,7 %	3,1 %

La population active représente 38 % de la population totale de Hangest-en-Santerre avec une proportion de 59 % d'hommes actifs pour 41 % de femmes actives. En 1999, HANGEST-EN-SANTERRE compte 24 cadres/professions intellectuelles, 96 professions intermédiaires, 48 employés, 16 agriculteurs, 24 artisans/commerçants et 128 ouvriers. 30 % de la population active, ayant un emploi, travaille et réside dans la commune.

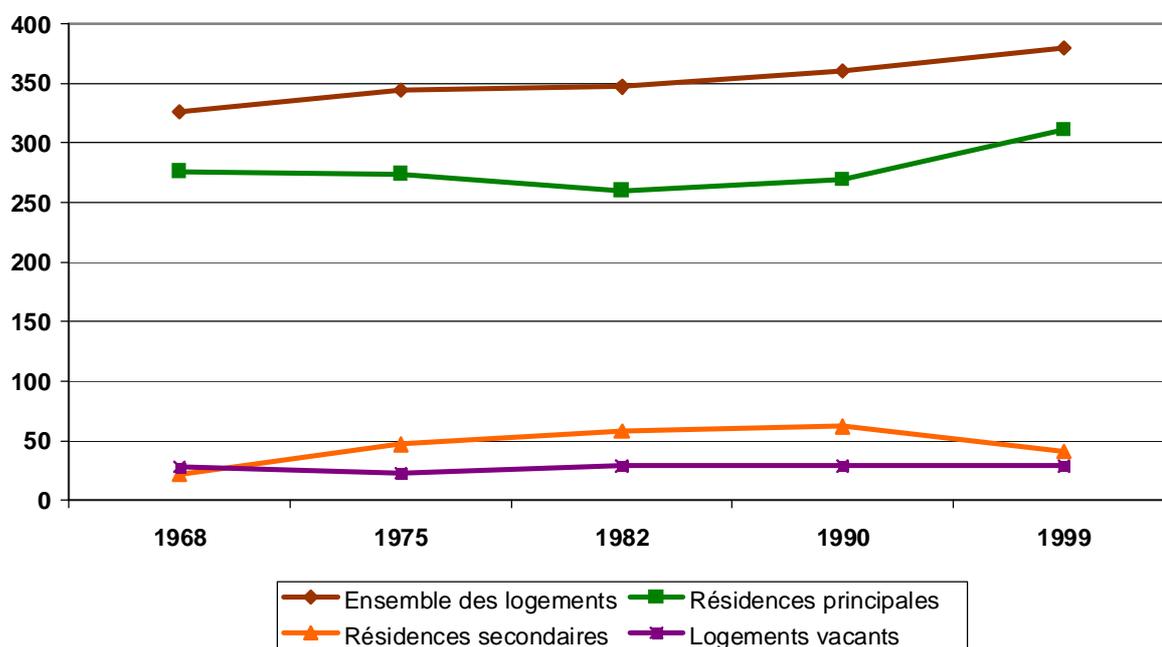
Lieu de résidence – lieu de travail		
Actifs ayant un emploi	1999	Évolution de 1990 à 1999
Total	318	20,9 %
<u>Travaillent et résident :</u>		
Dans la même commune	95	- 29,1 %
Dans 2 communes différentes :	223	72,9 %
- de la même unité urbaine	0	/
- du même département	200	72,4 %
- de départements différents	23	76,9 %

Modes de transport		
Actifs ayant un emploi	1999	
	Nombre	Part
Total	318	100,0 %
Pas de transport	31	9,7 %
Marche à pied	29	9,1 %
Un seul mode de transport	251	78,9 %
- deux roues	12	3,8 %
- voiture particulière	233	73,3 %
- transport en commun	6	1,9 %
Plusieurs modes de transport	7	2,2 %

2.3 Le Logement

Évolution du nombre de logement					
	1968	1975	1982	1990	1999
Ensemble des logements	326	344	347	360	380
Résidences principales	276	274	260	269	312
Résidences secondaires (*)	22	47	58	62	40
Logements vacants	28	23	29	29	28

(*) à partir de 1990, comprend les logements occasionnels



La commune comprend 380 logements : 312 résidences principales et 40 résidences secondaires ou occasionnelles (au moment du recensement, 28 logements sont déclarés vacants). Le parc de logements (résidences principales) est ancien : 63,8 % des logements ont été construits avant 1949 et 28,5 % ont été créés entre 1949 et 1989. Depuis 1990, 24 logements ont été construits. La majeure partie des transactions en 2004 se tourne vers l'acquisition de résidences principales. En effet le nombre de transaction sur les résidences secondaire est pratiquement nul.

La quasi-totalité des logements est constituée de maisons individuelles (97,4 %). Depuis 1990, le nombre de résidences secondaires a diminué (- 36,1 %) au profit des résidences principales (+ 16,4 %). La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 81,4 % des ménages. Le parc locatif est réduit à HANGEST-EN-SANTERRE puisqu'il représente 14,4 % des résidences principales.

Les logements à HANGEST-EN-SANTERRE sont grands (4 pièces ou plus), avec un niveau de confort de qualité (WC intérieurs, douches ou baignoires, chauffage central, garages...). Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements : la plupart des résidences principales ont au moins une baignoire ou une douche (92 %) et possèdent le chauffage central ou électrique (63,1 %).

2.4 Economie et emploi

2.4.1 Agriculture

Le recensement général de l'agriculture (RGA) de 2000 indiquait qu'il n'y avait plus que 19 fermes (dont 16 sont en activité) sur la Commune contre 24 en 1988. L'exploitation agricole génère 102 emplois permanents (équivalent temps plein) plus des saisonniers. Le nombre d'actifs familiaux sur ces fermes s'élève à 42 personnes.

L'activité agricole est essentiellement orientée vers les cultures. La surface agricole utilisée est de 1584 ha dont 1578 ha de terres labourables (5 ha restent toujours en herbe).

2.4.2 Activités et services

Eu égard à sa taille, Hangest-en-Santerre possède une importante activité économique au niveau des commerces, services et artisanats. On peut dénombrer 37 activités et services au sein de la ville.

Les commerces sont au nombre de 8 : 2 coiffeurs ; une boucherie-charcuterie-traiteur ; un café-tabac-bar-presses-jeux ; un point chaud (restauration rapide et libre service) ; une brocante ; un commerce d'achat et vente d'antiquités ; un négoce de matériaux de construction.

Il y a 6 entreprises liées à l'artisanat dont un garage, une entreprise de peinture, trois entreprises de menuiserie et une entreprise d'exploitation de la forêt.

Dans le secteur des professions libérales, la commune est bien équipée. On note la présence d'un notaire, d'un médecin général, de deux infirmières, d'un orthophoniste, et d'un podologue.

2.5 Système scolaire

Hangest-en-Santerre dispose d'une école primaire comportant 5 classes allant de la classe maternelle jusqu'au CM2 (primaire). Seuls sont accueillis les enfants de la commune de Fresnoy-en-Chaussée (petite commune de 100 habitants).

Le collège se localise à Moreuil et le lycée à Montdidier. Le ramassage scolaire est financé par le département et réalisé par une société et les trajets sont inférieurs à 15 kilomètres dans les deux cas.



2.6 Équipements publics

Les équipements publics de la Commune sont les suivants :

- École,
- Restaurant scolaire,
- Halte garderie, fonctionnant en dehors des écoles pour le CLSH (centre de loisirs, sans hébergement)
- Mairie,
- Ateliers municipaux
- Bibliothèque,
- Terrain de tennis
- Terrain de football,
- Terrain de balle à la main
- Aire de pétanque,
- Salle multifonction et salle d'animation culturel
- Caserne de pompiers,
- Bureau de poste,
- Église.



2.7 Associations présentes dans la commune

NOM DE L'ASSOCIATION	NOM DU DIRECTEUR
US HANGEST	FERON Dominique
FAMILLES RURALES	LECLERCQ Marie - Line
LA SOCIETE DE CHASSE	DAMAY Olivier
GIM LOISIR	DUHAMEL Carmélina
LA BALLE A MAIN	DUMONT Guy
LES AINES	POLOCZEK René
LES AMIS DE L'ECOLE	PETIT Maryse
CLUB DE TENNIS	BRIAT Alban
ACPG CATM	POLOCZEK René
AMICALE DES SAPEURS	MAZINGUE Rodrigue
COOPERATIVE SCOLAIRE	LEROY Marceau

2.8 Servitudes d'Utilité Publique

AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques

EL7 : Servitude d'alignement

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

JS1 : Servitudes de protection des installations sportives.

PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

2.9 Informations jugées utiles

En ce qui concerne l'archéologie, la commune possède de nombreuses substructions antiques et quatre villas gallo-romaines notamment aux lieux-dits :

- Marquiveront et la Fosse Pierre Graux ;
- entre la Croix Rouge et le Bois de Buzy ;
- La Voie des Folies ;
- Chemin du Quesnel.

De plus, il faut signaler que les exploitants retrouvent des vestiges des époques préhistoriques, tels que des haches de pierre polie datant du Néolithique et des pierres à silex taillées en fer de lance.

2.10 Un peu d'histoire de Hangest-en-Santerre

« Jusqu'à la première guerre mondiale, Hangest-en-Santerre conservait une église qui, datant pour l'essentiel de la fin du Moyen Age, possédait un portail remontant à la seconde moitié du XII^e siècle. Mais les bombardements, en ravageant la ville, endommagèrent gravement le monument.



Après avoir hésité entre une restauration lourde des parties les plus anciennes de l'édifice et une reconstruction intégrale, on opta pour cette dernière solution et ce qui subsistait de l'église fut démolé en 1923. Au projet des architectes Charles Duval et Emmanuel Gonse, qui travaillèrent pendant ces mêmes années à Saint Vaast de Moreuil et à Saint Pierre de Roye, la commune préféra celui de l'architecte parisien Godefroy Tesseire. Ses confrères avaient adopté un parti moins classique, parti qu'il met pourtant lui-même en pratique dans les églises voisines de Chaulnes et de Lamotte-en-Santerre.

En 1929, le gros œuvre était achevé et, l'année suivante, le peintre rouennais Georges Lecompte commença la décoration intérieure, pendant que Raphaël Lardeur se chargeait de l'exécution des vitraux. Le 7 novembre 1931, la commune prit possession de l'église, dont la construction allie les techniques les plus modernes à une esthétique tout à fait originale inspirée de la tradition romano-byzantine.

L'architecte a choisi en effet un plan centré en croix grecque, rare dans la région, dont la coupole est surmontée d'un clocher. Il a utilisé une pierre calcaire en parement de la structure en béton armé et sur l'ensemble des couvertures. Le décor intérieur, très coloré, contraste avec la sobriété de l'extérieur.

Les verrières de Raphaël Lardeur illustrant la Charte de Saint-Martin (à l'Ouest), la femme adultère (au Sud) et le sermon sur la Montagne (au Nord) brillent d'un éclat particulier tandis que les peintures de Georges Lecomte s'imposent par leur monumentalité, notamment le Christ du Sacré-Cœur qui occupe toute la hauteur de l'abside et des portraits des Evangélistes qui ouvrent la coupole.

Cette harmonie architecturale et décorative, représentative du courant artistique de l'entre-deux-guerres lié à la reconstruction a valu à l'église de Hangest-en-Santerre, l'une des premières de la région à avoir adopté une structure en béton armé, d'être inscrite en 1994 sur l'Inventaire supplémentaire de Monuments Historiques. »

2.11 Intercommunalité

La communauté de communes de Avre, Luce et Moreuil (CCalm)

La Communauté de Communes de Avre, Luce et Moreuil (CCalm) est constituée de 23 communes couvrant un territoire allant de la vallée de l'Avre à la vallée de la Luce et s'étendant sur une partie du plateau du Santerre. Ce territoire s'inscrit au cœur du pays du Trait Vert.

Les compétences de la CCalm sont :

- L'administration générale de la CCalm,
- L'entretien et la gestion de la voirie et des espaces verts,
- La gestion des déchets,
- La gestion des locaux de services de la gendarmerie et de logements de fonction,
- L'aide sociale
- L'aménagement de l'espace, les études d'assainissement, la protection et l'entretien du petit patrimoine rural et le développement du réseau de sentiers de randonnée,
- Le développement économique.

Le pays du Trait Vert

Le pays du Trait Vert, d'une superficie d'environ 1400km², s'étend de la vallée de la Bresle au canal du Nord, recouvrant l'ensemble des cantons du Sud du département de la Somme. Il est composé de 143 communes dont Hangest-en-Santerre.

L'association du pays du Trait Vert, basée à Montdidier, a mis au point un projet de valorisation et de développement du secteur en concertation avec les acteurs locaux. Une politique axée sur la mobilité, le cadre de vie, les services, les activités, et l'insertion a été mise en place. Ces principaux objectifs sont de :

- Faciliter les déplacements en améliorant le réseau routier, et en étudiant de
- Valoriser l'environnement
- Améliorer l'offre de logement
- Développer et organiser les services aux habitants (haltes garderie, cantine, école...),
- Conforter le tissu économique et développer le tourisme
- Rapprocher la formation et l'emploi par le biais de rencontres entre le monde de l'entreprise et les élèves
- Lutter contre l'exclusion, notamment en renforçant le plan local pour l'insertion et l'emploi.

DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.12 Situation géographique

La Commune de HANGEST-EN-SANTERRE est située dans le département de la Somme, à 29 kilomètres au Sud-Est d'Amiens, capitale régionale de la Picardie. La commune appartient au Canton de Moreuil, arrondissement de Montdidier. Elle se trouve à 10 kilomètres à l'Est de Moreuil, à 13 kilomètres au Nord de Montdidier et à 130 kilomètres au Nord de Paris. La commune culmine à une altitude de 105 mètres et étend son territoire sur une superficie de 1508 hectares.

Hangest-en-Santerre forme avec ses communes voisines un paysage agricole assez vaste et homogène entrecoupé localement par de petits boisements épars. La vallée de l'Avre, au Sud, comprend quant à elle un cortège d'étangs, de marais et de bois contrastant fortement avec la plaine agricole qui entoure Hangest-en-Santerre.

Localement, la commune est reliée aux communes de :

- Davenescourt au Sud et le Quesnel au Nord par la RD 41
- Contoire Hamel, et vers la vallée de l'Avre, par la RD 441
- Arvillers à l'Est et le Plessier-Rozainvillers à l'Ouest par la RD 54

La RD 934 (2 x 2 voies) qui relie Amiens à Roye est située à 2 kilomètres du centre ville de Hangest-en-Santerre. Elle représente la porte d'accès aux autoroutes A1 et A29.

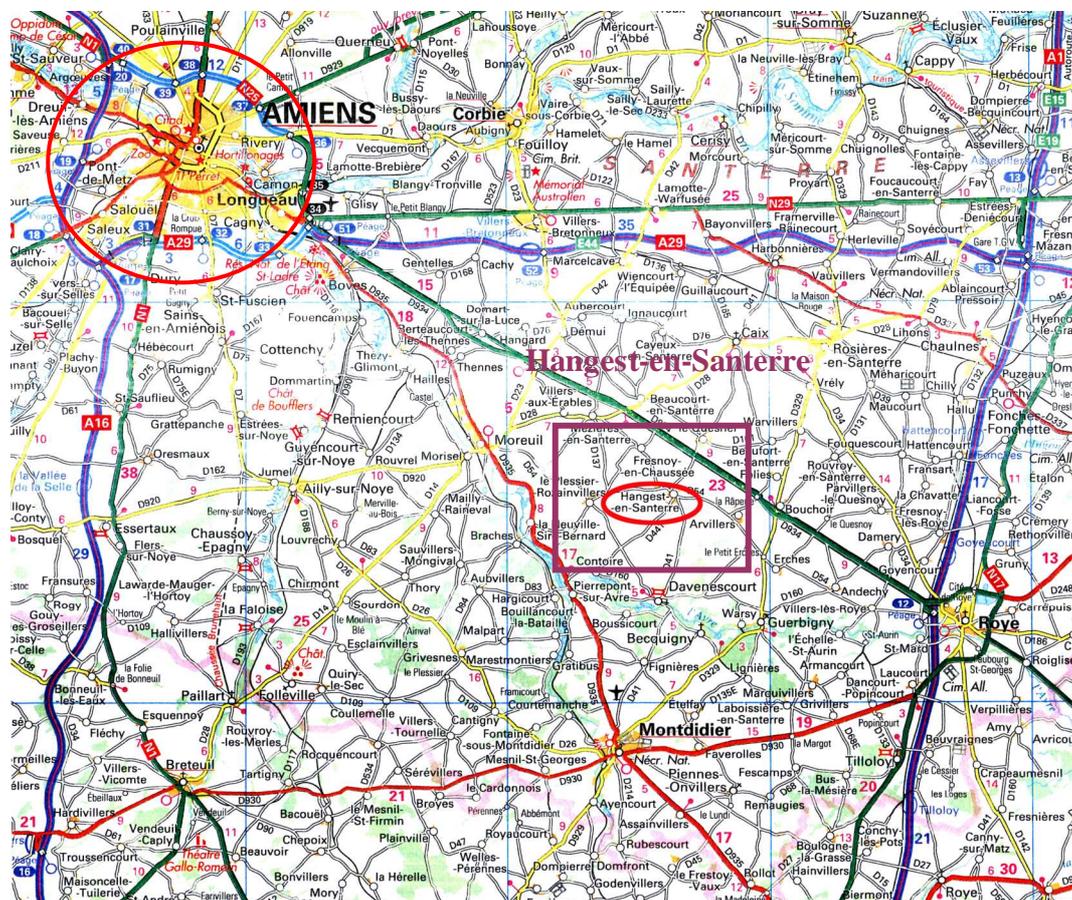


Figure 2 : Plan de situation de Hangest-en-Santerre

2.13 Éléments sur la climatologie du secteur

La situation géographique de Hangest-en-Santerre est sous l'influence d'un climat continental de type océanique atténué : douceur des températures, modération des hivers et une pluviométrie modérée.

La température moyenne annuelle est de 10 °C. Le mois le plus froid est le mois de janvier avec une moyenne de 3,5 °C mensuelle et le mois le plus chaud est le mois d'août avec une moyenne mensuelle de 18,6 °C. Ces températures s'expliquent par la situation de la commune à moins de 100 kilomètres des côtes de la Manche. Cette influence apporte une certaine fraîcheur l'été.

Les précipitations sont de l'ordre de 630 millimètres par an. Le mois le plus sec est le mois de mars (35,1 millimètres) et le plus pluvieux est celui de décembre (80,6 millimètres).

2.14 Le contexte topographique

Hangest-en-Santerre est situé sur le plateau du Santerre. Qui présente un relief pratiquement plat. Le point le plus haut de la commune est 105 mètres, au centre de la commune. Le point le plus bas de la commune se trouve à une hauteur de 100 mètres.

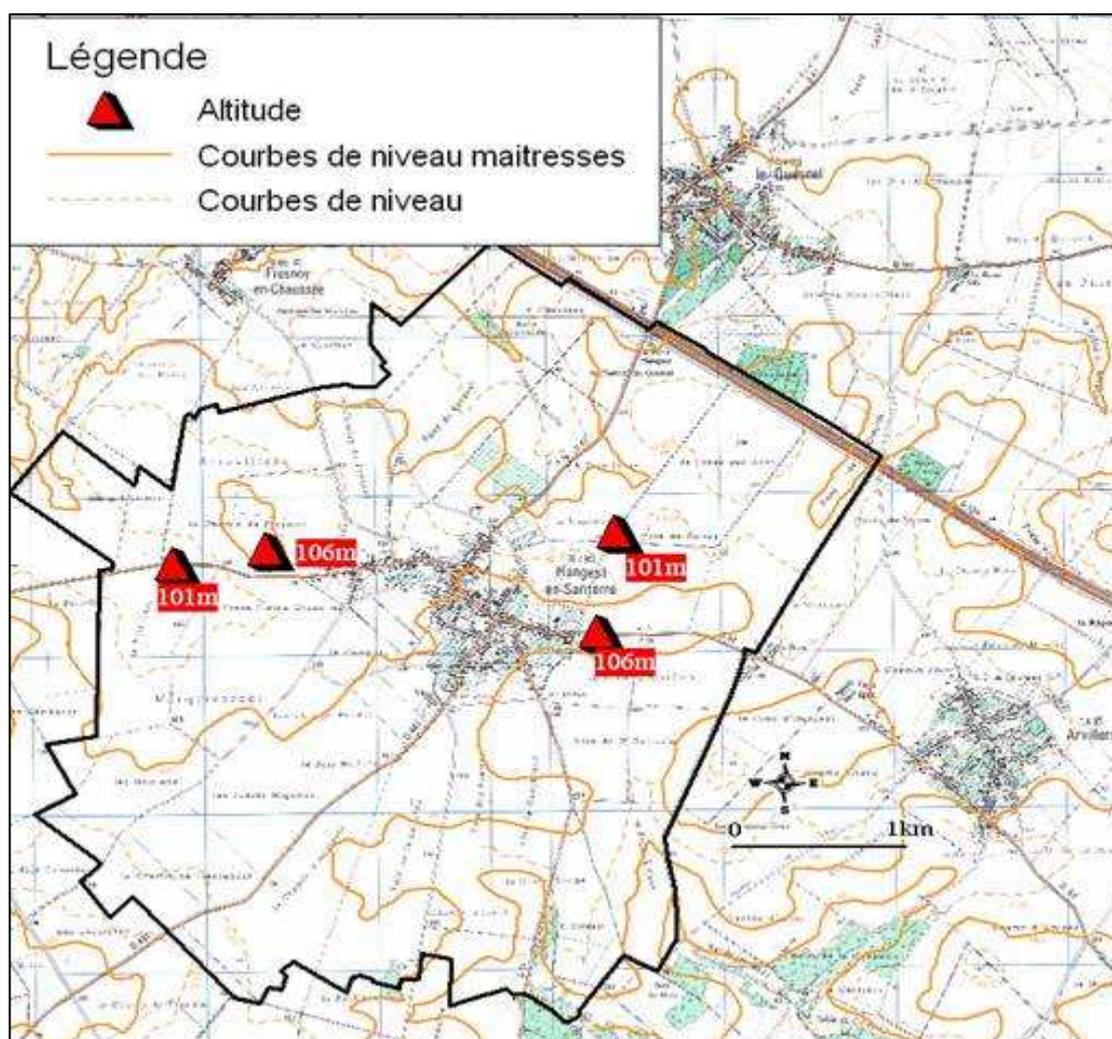


Figure 3 : Plan topographique de la commune

2.15 Le contexte géologique

La commune se localise sur le plateau du Santerre qui s'étend de Péronne à Montdidier. Trois formations géologiques ressortent de la carte géologique. La surface du sol est essentiellement constituée de Limons de plateau (LP). Cette formation loessoïde beige a une épaisseur variant de 5 à 10 mètres. Ces limons de plateau ont pu subir de nombreux remaniements éoliens pendant les périodes sèches les plus récentes. Ce sol est particulièrement favorable à la culture intensive (céréales, pommes de terre, betteraves).

La deuxième strate géologique est constituée de limons à silex (LPs). Cette couche est formée par des argiles rouges plus ou moins sableuses, riches en silex. L'épaisseur de cette couche ne dépasse jamais quelques mètres. Ces formations superficielles héritées de l'ère quaternaire rendent les sols plus fertiles. Les deux strates citées reposent sur la couche du Campanien inférieur (C6a). Cette craie est pauvre en silex. Son épaisseur est de l'ordre de 10 mètres.

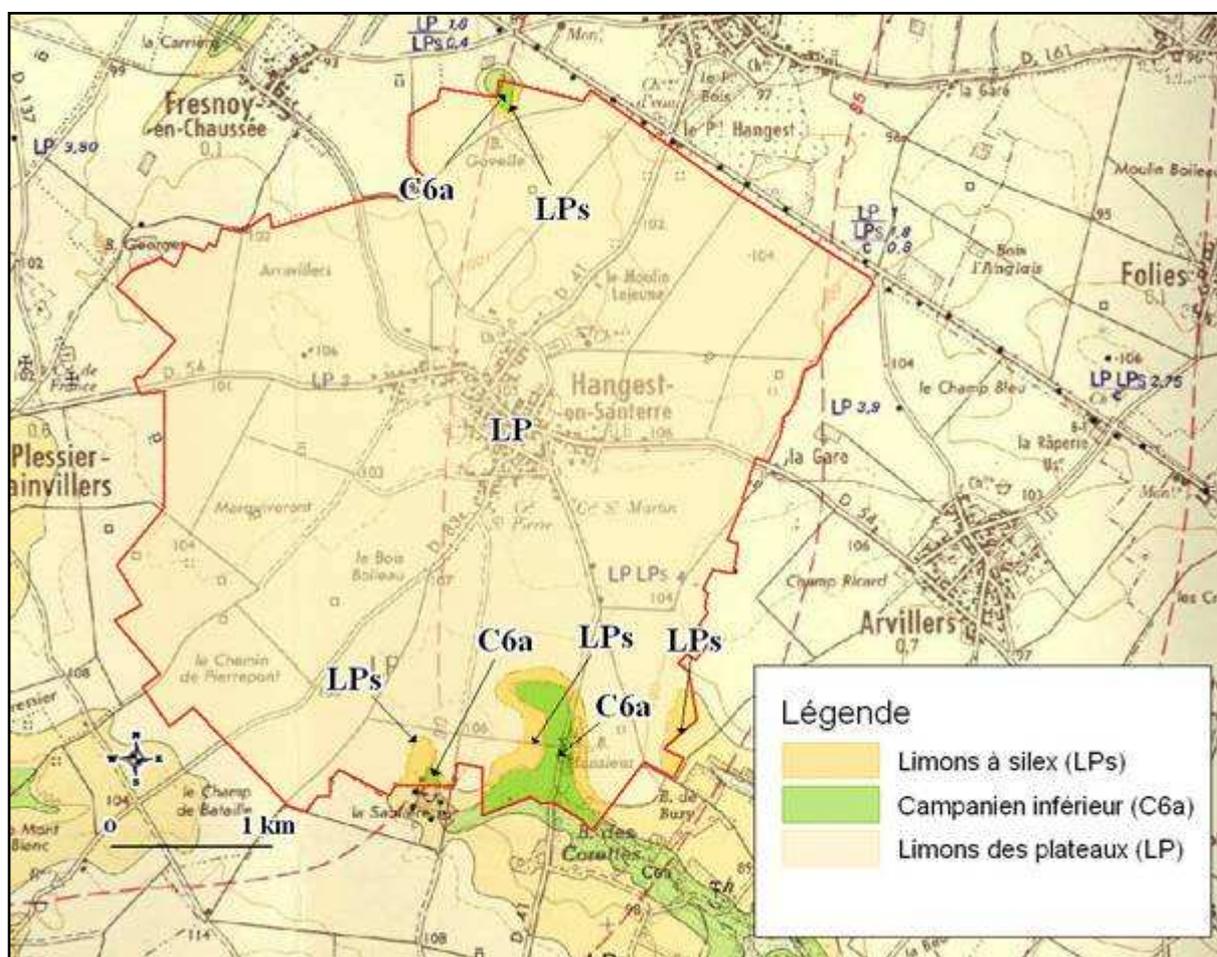


Figure 4 : Plan géologique de la commune

2.16 Le contexte hydrographique

Le territoire de Hangest-en-Santerre est dépourvu de cours d'eau. La topographie empêche les problèmes de ruissellement sur la commune. Toutefois la commune possède deux bassins en eau.

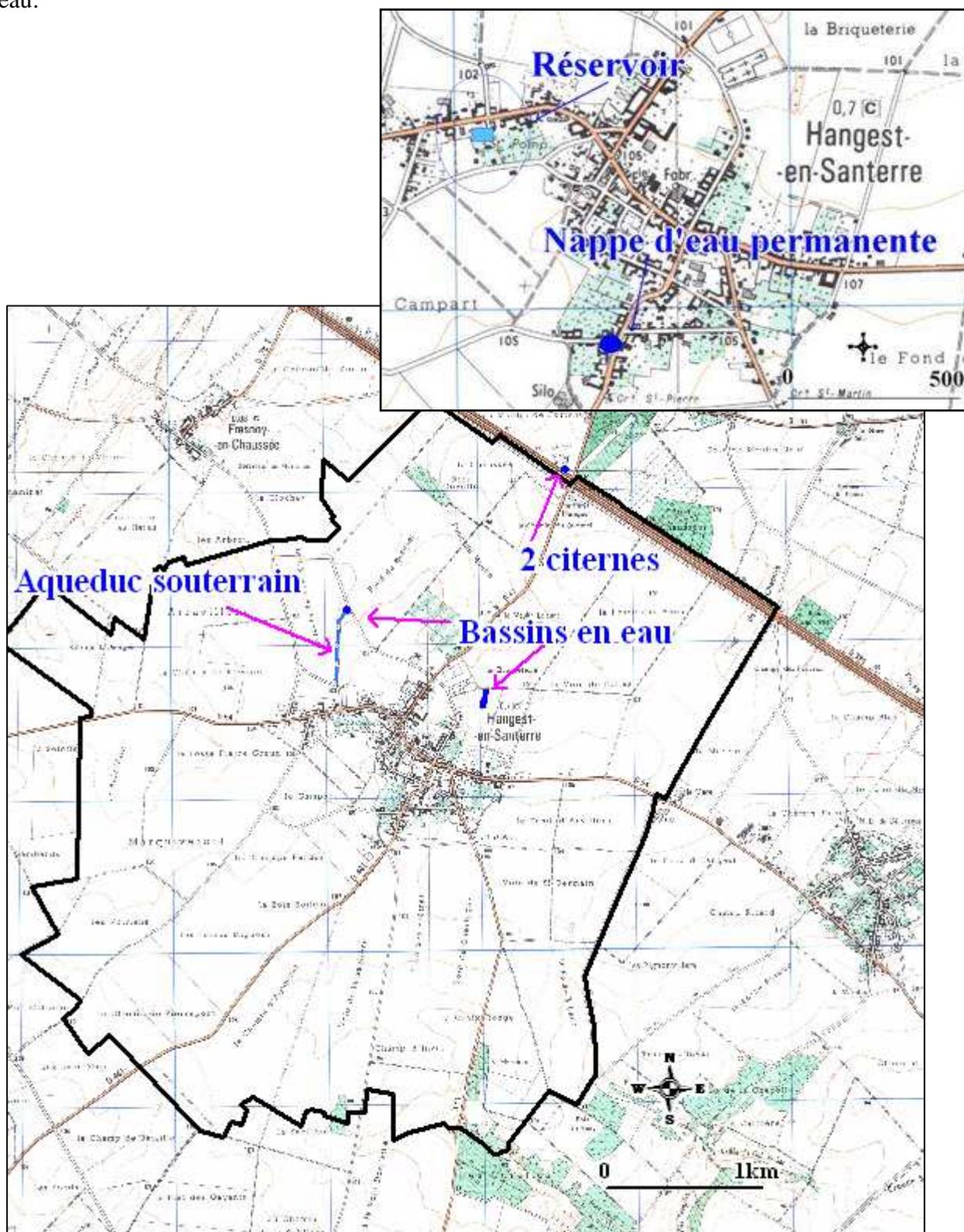


Figure 5 : Plan de l'hydrologie de la commune

2.17 Le contexte écologique

Le Santerre se caractérise par un plateau légèrement ondulé occupé en grande partie par les grandes cultures. Les terrains à topographie difficile ou de qualité de sol médiocre sont occupés par des boisements. Au Sud-Est de la commune, la proximité de la vallée de l'Avre fait évoluer ce paysage avec la présence plus régulière de boisements. Nous sommes en bordure Sud du plateau agricole du Santerre.

La carte de végétation d'Amiens décrit le secteur d'étude à dominance de cultures avec quelques jardins et vergers aux abords de la commune. Les cultures présentes sont dominées par le blé, la pomme de terre et la betterave. La commune présente aussi de petits boisements appartenant à la série de végétations du chêne pédonculé (*Quercus robur*) et plus précisément il est indiqué qu'il s'agit de chênaies charmaies mésotrophes.

Une zone naturelle d'intérêt majeur est en limite de commune (site Natura 2000 n° PIC 14 du « Réseau de coteaux de l'Ouest Amiénois. On note l'absence d'autres protections de l'espace (Réserve Naturelle, Site d'Importance Communautaire (S.I.C.) ou Zone de Protection Spéciale (Z.P.S)) et de zones retenues dans les différents inventaires (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.)) sur le territoire de la commune et ses abords.

L'inventaire cartographique hiérarchisé des zones naturelles de la région Picardie réalisé par l'Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement (A.M.B.E.) ne donne pas de statut d'importance particulier au territoire de la commune. Néanmoins, cette même carte met en évidence l'intérêt régional de la vallée de l'Avre et de ses abords. Les boisements en limite Sud de la commune font partie de ce complexe. Il s'agit du Bois des Corettes et du Bois Monsieur.

De plus, le Profil Environnemental Régional réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement (D.I.R.EN.) et le Conseil Régional de Picardie décrit l'ensemble de la zone d'étude comme un paysage de plateau de diversité réduite.

2.17.1 Les milieux naturels

Les milieux naturels communaux vont se répartir suivant les principaux éléments présents : le village et ses abords, les grandes cultures adjacentes et les boisements présents sur la commune.

2.17.2 Les zones de grandes cultures

Les zones de grandes cultures sont les secteurs les plus pauvres d'un point de vue écologique, autant du niveau floristique que faunistique, sur la commune. Elles abritent néanmoins une faune typique de ce genre de milieux et présentent un intérêt économique du fait de la présence de certaines espèces de gibier : Perdrix grises (*Perdrix perdrix*) et Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*). Quelques passereaux sont aussi présents dans ces endroits : Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Bruant proyer (*Miliaria calandra*), Bergeronnette printanière de la sous-espèce continentale flava (*Motacilla flava flava*) etc... De plus, ce biotope peut éventuellement abriter des espèces remarquables (non observées lors de nos relevés mais potentiellement présentes : Le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et le Busard cendré (*Circus pygargus*) en particulier).



**Figure 6 : Paysage de grandes cultures avec haies et boisements éparés
au Nord-Est de la commune**

2.17.3 Le village et ses abords

Le village de Hangest-en-Santerre présente une diversité paysagère qui est à conserver. C'est une zone plus diversifiée que les cultures qui l'entourent. Autour du noyau d'habitations présent, des zones de prairies de fauche et pâturées, des zones de vergers et quelques haies mettent en valeur ses abords.

Elles permettent d'accueillir la faune habituellement présente dans ce genre de milieu et de voir certaines espèces migratrices assez rares aux époques favorables. Le Merle à plastron de la sous-espèce nominale scandinave (*Turdus torquatus torquatus*) et le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) ont été observés lors des prospections de terrain en mai 2004.



Figure 7 : Prairies au Sud du groupe d'habitations

Les seules « zones humides » de la commune sont présentes dans cette zone. Il s'agit de quatre petits bassins en eau d'un intérêt écologique faible malheureusement mais qui permettent tout de même la présence de la Poule d'eau (*Gallinula chloropus*). Trois de ces bassins sont présents au Nord-Ouest de la commune et le quatrième est isolé aux abords du cimetière.

L'intérêt écologique de ces bassins reste limité à cause de leur faible superficie, de leur isolement et des bords en pente abrupte et du couvert végétal, les surplombant ne permettant pas la présence de plantes aquatiques.



Figure 8 : Bassin en eau au Nord de la commune

2.17.4 Les boisements

La commune de Hangest-en-Santerre possède sur son territoire quelques petites zones boisées :

- le Bois Gouvelle et une petite partie du Bois Chaussée côté Nord

Ces boisements sont assez jeunes. Ils comprennent une strate de végétation arborée de 10 à 25 mètres. La composition de la strate herbacée présente est surtout caractéristique des milieux nitrophiles et rudérales sur l'extérieur des boisements : Ortie dioïque (*Urtica dioïca*), Benoite commune (*Geum urbanum*), *Rumex sp.* Néanmoins, on y retrouve des espèces typiques des chênaies mésotrophes comme l'Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*) en leur cœur.

- le Bois Monsieur et une partie du Bois des Corettes au Sud.

Ces deux boisements sont plus caractéristiques des chênaies charmaies mésotrophes avec une strate arborée de 30 mètres en moyenne, dominée par les chênes, les frênes, les charmes et les merisiers. Une strate arbustive très diversifiée y est aussi présente.

Les boisements du Nord de la commune sont assez isolés tandis que ceux au Sud sont à proximité de zones plus pentues, à la limite du plateau et sont en lien écologique direct avec la vallée de l'Avre.



Figure 9 : Le Bois Govelle au Nord de la commune

2.17.5 Conclusion sur le diagnostic écologique

La Figure 10 (page suivante) représente la carte simplifiée des milieux naturels présents sur la commune de Hangest-en-Santerre, élaborée à partir de la photo aérienne et de nos relevés de terrain. Suite à l'analyse de cette carte et des données de terrain récoltées, les principales préconisations en faveur de la diversité écologique et paysagère sont :

- L'établissement et la conservation de corridors biologiques permettant la connexion entre les quelques habitats naturels de la commune jusqu'à la vallée de l'Avre. Ceci est en particulier nécessaire sur la partie Sud de la commune. Cette mesure passe par la préservation des boisements présents et la création si possible de haies dans ce secteur Sud de la commune.
- La conservation des prairies, pâtures, vergers et haies présents aux abords du village qui lui donnent un intérêt paysager et permettent d'accueillir de nombreuses espèces d'animaux.
- Pour la plantation de haie, éviter les espèces exotiques parfois présentes (Thuyas, Lauriers...). Elles ne permettent pas leur utilisation par la faune locale et ne sont pas toujours bien intégrées dans le paysage.
- Sur le plateau, garder et entretenir les zones de refuges déjà présentes (bois, haies, fossés et bandes enherbées) et nécessaires à l'entretien des populations de gibiers et de l'avifaune de ces milieux.

La commune de Hangest-en-Santerre ne présente pas de zones à enjeux écologiques forts et contraignants mais la préservation des entités écologiques présentes reste importante pour son évolution écologique et paysagère.

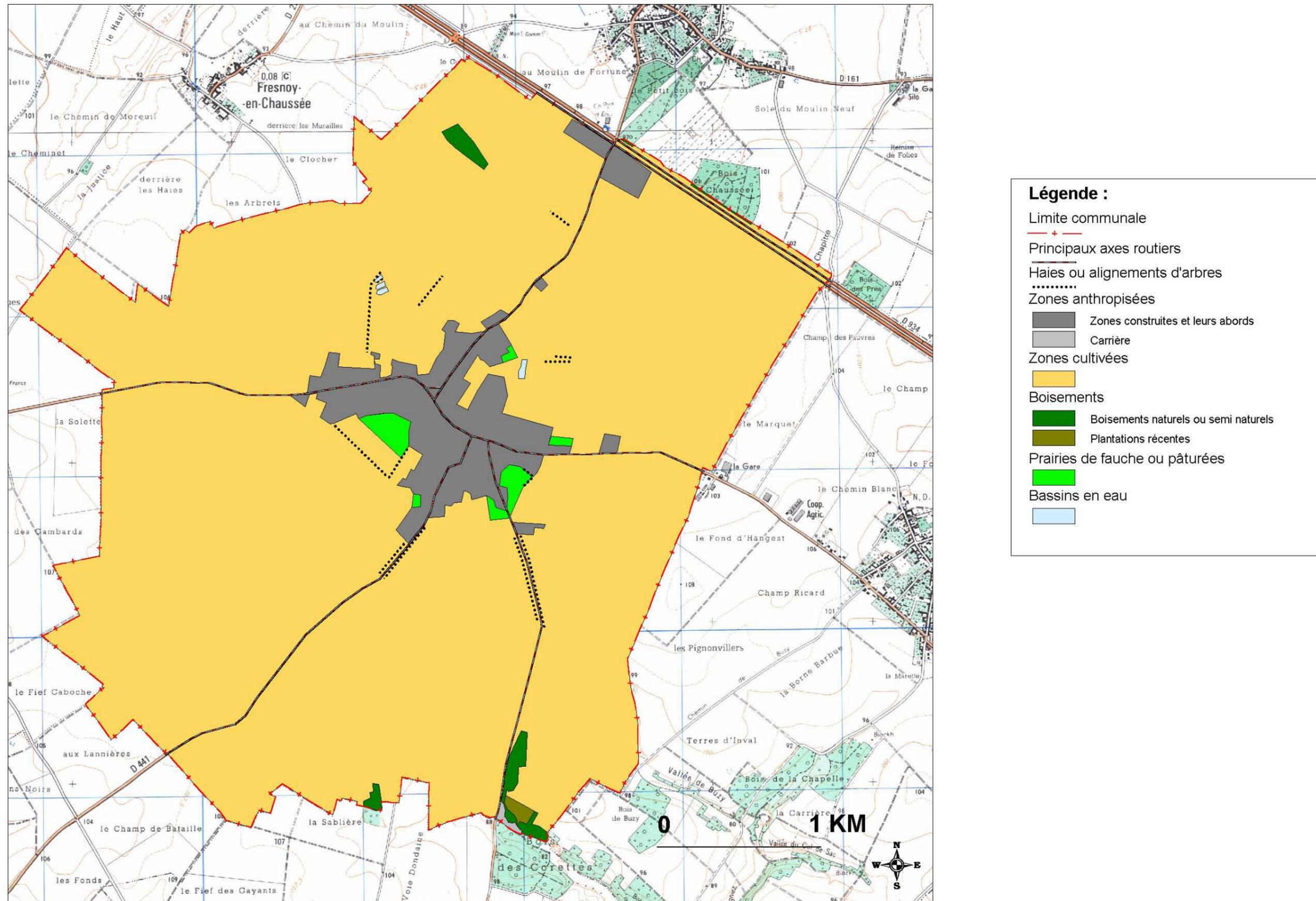


Figure 10 : Carte simplifiée des milieux naturels

2.18 Analyse du grand paysage

2.18.1 Les unités paysagères

La commune de Hangest-en-Santerre appartient à une seule unité paysagère, celle du paysage du plateau Picard Nord. Cette structure géomorphologique provient d'un lointain héritage de la surface d'aplanissement de la fin du crétacé. Cette unité se caractérise par une surface tabulaire à l'allure massive, le plateau culmine à des altitudes variant entre 80 et 200 mètres. Le plateau bascule lentement du Sud-Ouest vers le Nord-Est pour rejoindre la vallée de la Somme. De plus le territoire possède un grand nombre de vallées aux versants dissymétriques et une organisation hydrographique spécifique. Toutefois pour la commune de Hangest-en-Santerre seule l'entité du plateau est présente, il n'y a pas de système de vallée. Les différents facteurs physiques (topographie, géologie, hydrologie...) ainsi que l'occupation du sol de la commune permettent de définir trois grandes unités de paysage. Quand on observe la photographie aérienne, on note que la surface urbanisée est au centre de la commune. Cette zone est entourée par les surfaces agricoles. Au Nord de la commune on localise la zone d'activité à l'écart du village. Toutefois, on note quelques rares espaces boisés généralement sous forme de haies sur la commune et des vergers-jardins à proximité immédiate de la commune.

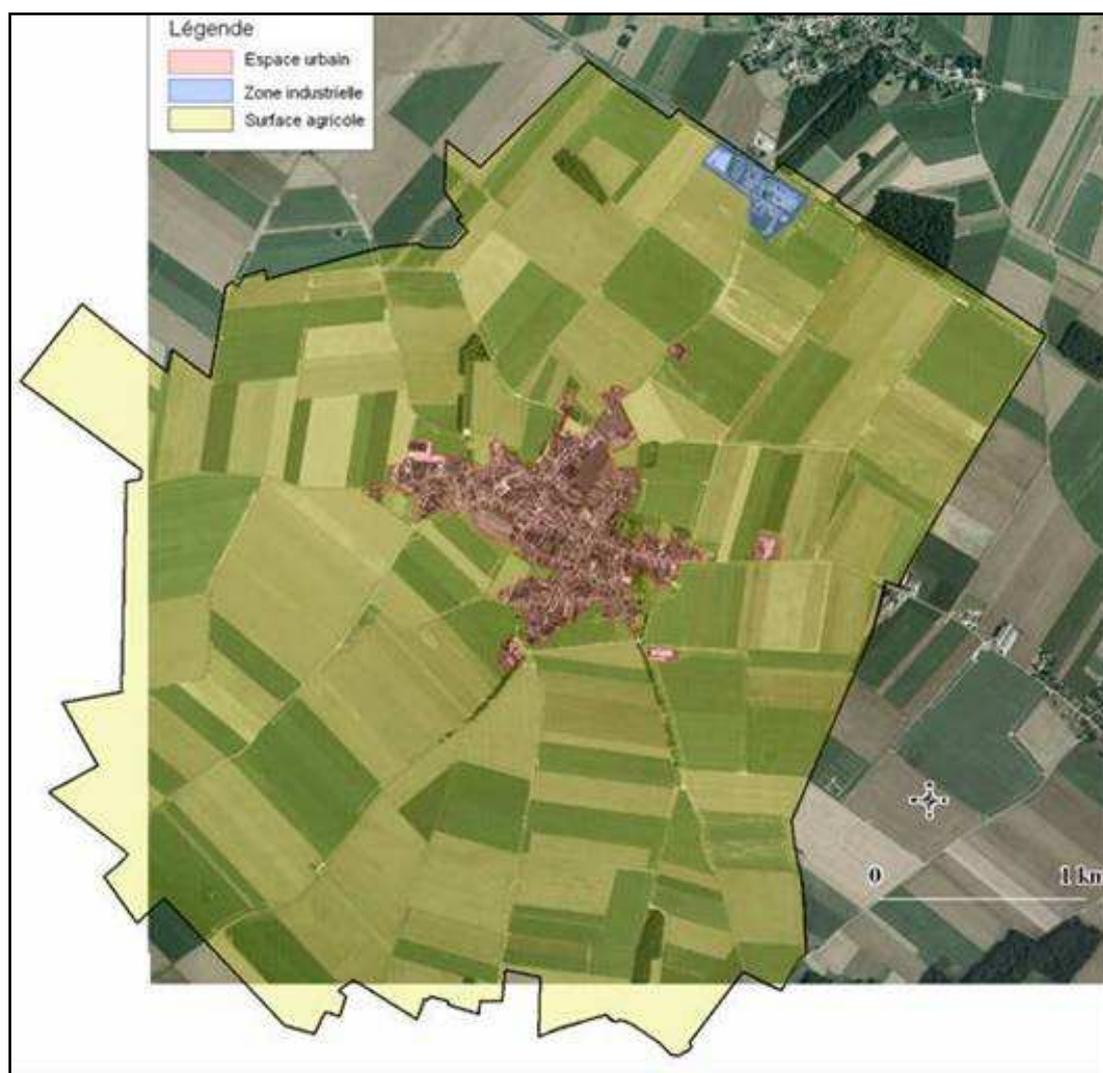


Figure 11 : Plan des unités paysagères

2.18.2 Le paysage agricole

La commune de Hangest-en-Santerre est essentiellement composée de terres agricoles. Ces terres se trouvent tout autour du village sur le plateau à la topographie quasiment plate. Ce plateau se compose de limons de plateau favorables aux cultures intensives. Il s'agit de grandes cultures ; les espèces végétales y sont cultivées de manière mécanique, à grande échelle. Un paysage uniforme par ses couleurs et ses structures se dessine alors. Les chemins agricoles constituent quasiment les seuls points de repères de cet espace. Il n'y a pas d'obstacle visuel. Les pratiques agricoles intensives ainsi que les remembrements ont contribué à une certaine banalisation de ce paysage. Ils ont conduit à l'augmentation de la taille des parcelles mais aussi à la conversion des prairies, des vergers et des haies en de grandes parcelles agricoles.

La proportion des terres vouées à l'agriculture représente 98 % de la surface agricole de la commune, soit une surface de 1278 hectares sur 1300 hectares.

Il n'y a pas de constructions dispersées au sein de cette unité, exceptés des hangars agricoles. On note la présence de rares espaces boisés : bois Monsieur, bois de la Sablière et le bois Govelle. La végétation présente est celle des paysages d'openfield au vallonnement très doux et aux boisements rares.

Les chemins agricoles créent une armature dans le parcellaire. Sous l'impact des remembrements successifs, il n'y a presque plus de haies végétales pour structurer le grand paysage à part à quelques endroits.



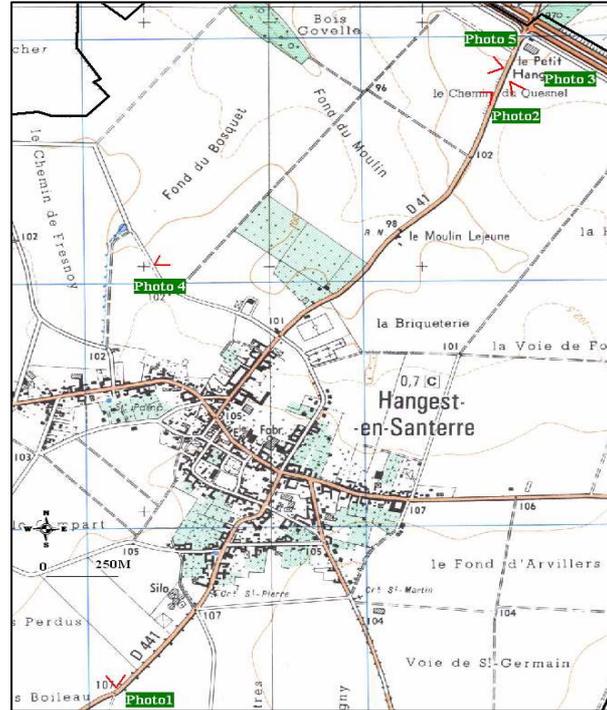
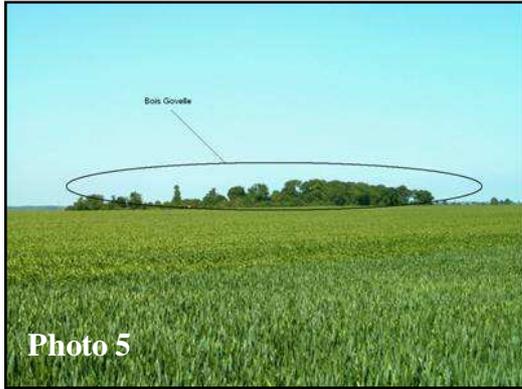


Figure 12 : Localisation des photos du paysage agricole

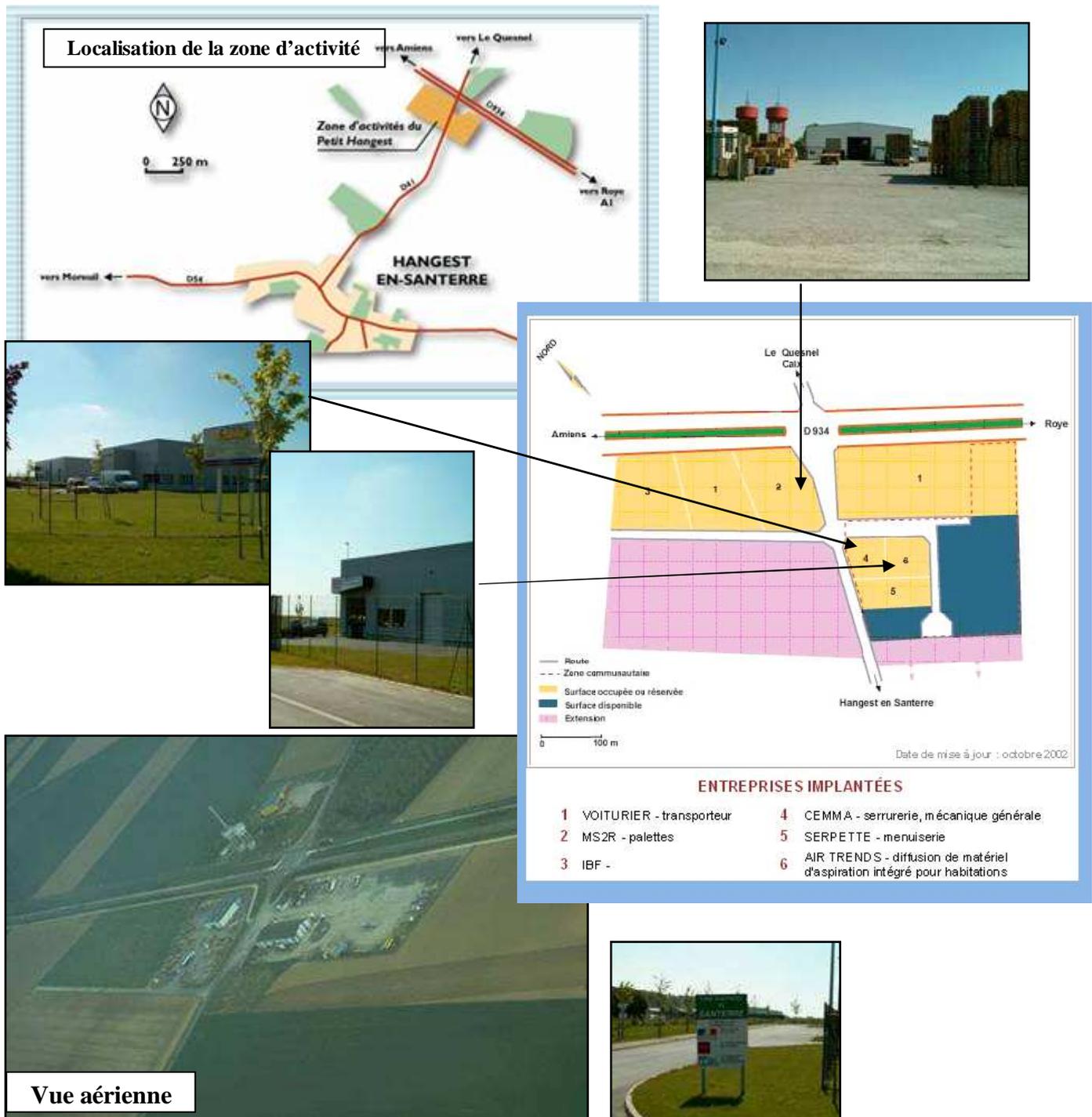


Figure 13 : Carte sur l'occupation du paysage agricole

2.18.3 Zone d'activités du Santerre

La zone d'activités du Santerre, existe depuis 1988 sur une superficie de 9 ha, hors extension. La CCALM a contribué à la mise en place de cette zone, rentrant dans sa compétence « aménagement de l'espace et le développement économique ».

Cette zone industrielle est contiguë à la R.D. 934 qui relie Amiens à Roye et a été créée de part et d'autre de la R.D. 441 qui relie à Hangest-en-Santerre et Le Quesnel. Actuellement, 6 entreprises y sont implantées.



2.18.4 Paysage urbain

Le village s'articule autour de deux axes principaux :

- Axe Nord-Sud Rozières - Montdidier
- Axe Ouest-Est Plessier - Amiens - Roye.

Les entrées de la commune sont matérialisées par la présence de calvaires :

- Le calvaire de la croix Saint-Martin en provenance de Davenescourt
- Le calvaire de la Croix Saint-Pierre en provenance de Contoire-Hamel
- Le calvaire de la Croix d'Arvillers

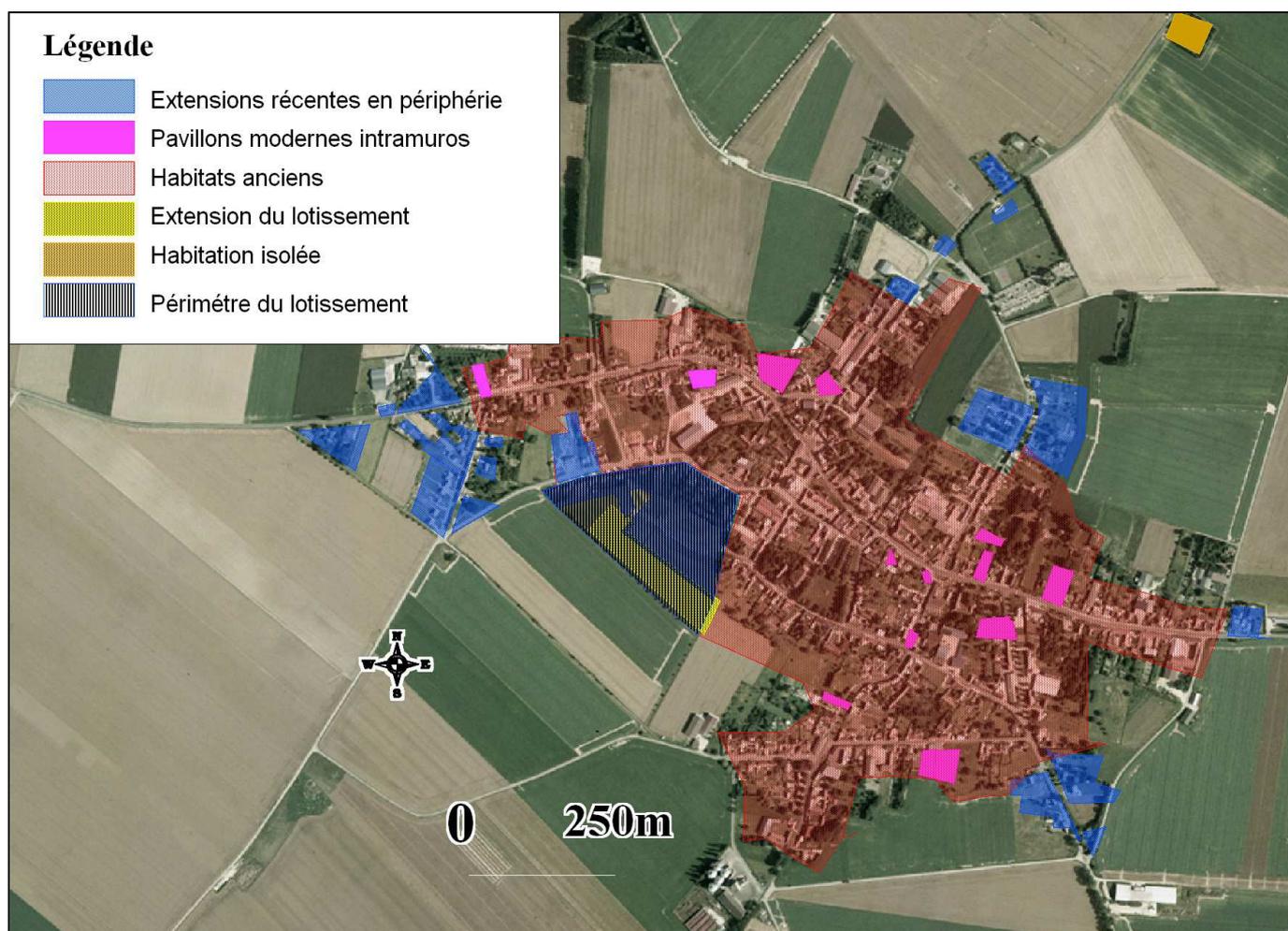


Figure 14 : Plan de répartition de l'espace urbain de la commune

L'entrée de la commune par la route de Contoire-Hamel est signalée par la présence d'un silo. La commune était essentiellement à vocation agricole dans le passé, on rencontre de nombreux corps de fermes soit en activité, soit réaménagés en habitations.

Les anciennes constructions sont en alignement direct à l'arrière de larges trottoirs parfois engazonnés ou ornés de plantations (village fleuri) comme pour la rue de Quesnel, rue de Plessier, rue d'Arvillers notamment. Quant aux commerces et services, ils se trouvent au cœur du village. L'originalité de ces bâtiments réside dans le fait qu'ils soient complètement intégrés à l'habitat et que l'on a du mal à les différencier des autres constructions.

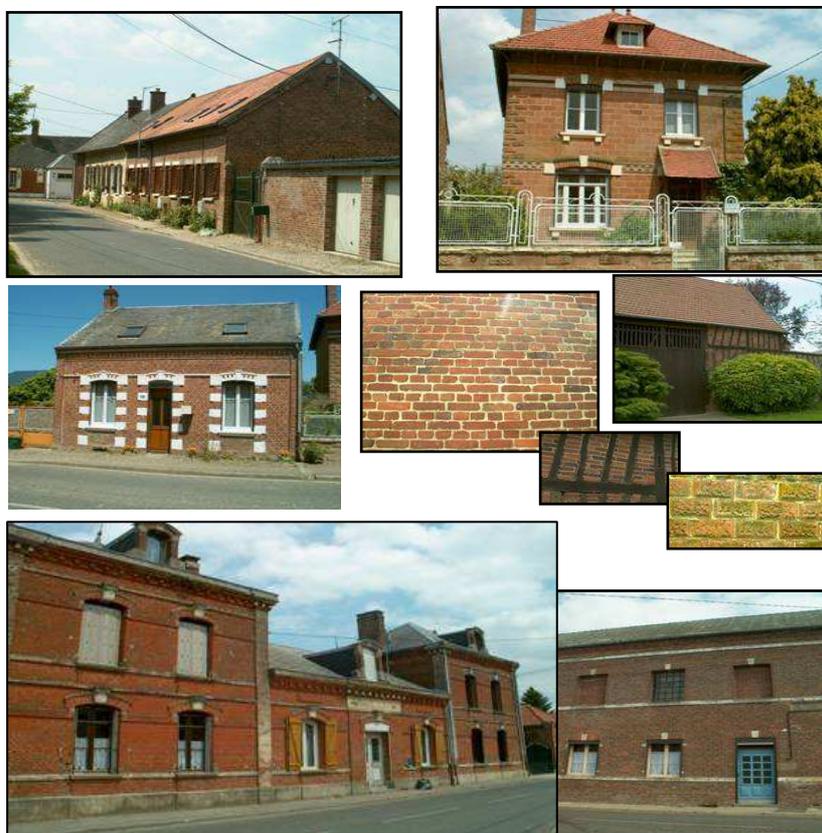
2.19 Typologie du tissu urbanisé

2.19.1 Habitat ancien et omniprésence de la brique rouge

Les constructions anciennes se rencontrent principalement le long des deux axes principaux de la commune préalablement décrits. Les constructions sont implantées parallèlement aux rues. L'un des caractères dominants dans ce village réside dans le bâti agricole. Ce bâti est souvent structuré à partir d'un hangar, d'une cour et d'un bâtiment principal à vocation d'habitat. Le caractère rural de ce village reste intact.

La majeure partie des habitations anciennes sont en brique rouge et sont généralement de plein pied avec les combles aménagés. Les maisons apparentées à des maisons bourgeoises ont un étage avec comble aménagé.

Certaines maisons sont à pans de bois et brique. On peut supposer qu'au début du siècle les structures étaient ainsi faites. Ces bâtiments se composaient d'une structure de pièces de bois assemblées et d'un remplissage en torchis. Le torchis constitue le meilleur des isolants phoniques et thermiques ; il ne provoque aucune condensation et tire l'humidité vers l'extérieur. Ce type de construction nécessite des fondations de brique. Ces fondations sont encore présentes sur de nombreuses maisons anciennes en brique. Mais le torchis a été le plus souvent remplacé par la brique impliquant la disparition des pans de bois. Mais il reste quelques vestiges. Quelques maisons sont aussi construites à partir de briques ou des pierres rouges plus grosses et d'aspect différents.



Les toitures sont généralement à deux pans inclinés à 45°. Les ardoises sont rectangulaires, soit en forme de losanges. Des faitages de toits peuvent être aussi en tuiles mécaniques. La proportion entre les deux est relativement identique.

2.19.1.1 Bâtiments agricoles

Les fermes sont généralement localisées rue de Quesnel, rue d'Arvillers, rue de Plessier, rue de Davenescourt, qui se trouvent être les axes principaux du village. Ces fermes sont généralement en briques avec des couvertures en tuiles, et closes par de grandes portes en bois, la cour au centre du corps de ferme.



2.19.1.2 Habitation en brique

D'autres habitations en brique rouge, sont recouvertes de peinture, allant du rouge intensifiant la couleur d'origine, au blanc ou tons clairs. Ces façades peuvent être aussi recouvertes d'un crépi de couleur variable.



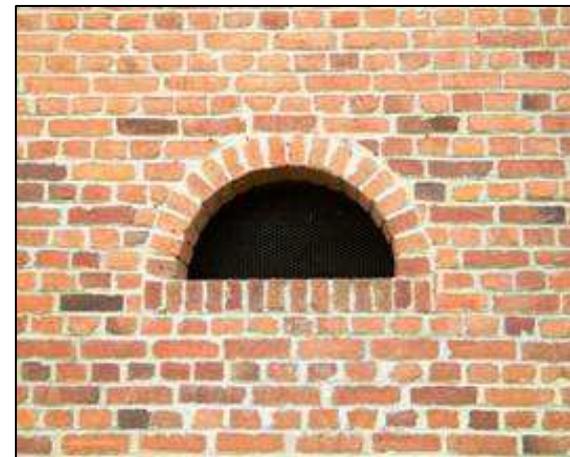
2.19.1.3 Habitation bourgeoise

Parmi ces maisons anciennes, on note quelques maisons bourgeoises reconnaissables par leur taille mais aussi au niveau de la toiture à quatre pans. Elles peuvent être en pierre de taille ou en brique.



2.19.1.4 Élément d'embellissement de l'habitat

Certaines habitations présentent des embellissements de façade soit au niveau des pans de murs, soit au niveau des encadrements extérieurs des fenêtres ou au niveau des acrotères (socle disposé à chacune des extrémités ainsi qu'au sommet du fronton et destiné à recevoir un ornement).



Les ornements en brique et pierre de taille : Plusieurs maisons de HANGEST-EN-SANTERRE présentent des détails architecturaux intéressants : la diversité des matériaux (pierres de taille, briques, bois) ainsi que des ornements en brique donnent à ces habitations un cachet particulier.

La façade de certaines maisons est parfois réalisée avec deux matériaux. On a un mélange de brique et de pierre blanche généralement calcaire. Cela donne une alternance de couleurs (rouge et blanc), une différence de structure et une différence au niveau du dessin tant dans la dimension des matériaux que dans les joints qui les assemblent.

2.19.2 Les extensions récentes

Les premières extensions se sont réalisées d'une manière ponctuelle au coup par coup, en construisant les parcelles libres dans le village à l'exemple de la rue d'Arvillers ou en périphérie immédiate du village (rue de Plessier, rue du Qesnel), suivi par la rue de l'Enfer. Plus récemment c'est au niveau de la rue de Pierrepont que l'on peut voir de nouvelles constructions de moins de 10 ans. La majeure partie des constructions récentes se localise à la périphérie du village, à chaque entrée du village. Les dernières constructions, se localisent essentiellement au niveau du lotissement.

2.19.2.1 Le centre du village

Les habitations peuvent être de différents types ; des constructions qui s'intègrent dans le tissu urbain, en reprenant le brique rouge comme élément de la façade. D'autres habitations récentes sous la forme de pavillon, soit en recul par rapport à la voirie soit aligné avec les autres habitations.



2.19.2.2 La périphérie du village

- Le tissu pavillonnaire ancien

Les constructions sont dans la majorité des pavillons situés en retrait de la route. L'architecture y est hétérogène. Les matériaux vont de la brique rouge au parpaing recouvert d'un crépi de couleurs variées.



- Les lotissements nouveaux



2.20 Bâti non lié à l'habitat

Il s'agit du bâti à vocation agricole, industrielle, commerciale ou d'équipement. On les trouve principalement à la périphérie du village. Ces bâtiments se distinguent du reste du tissu urbain par des volumes et des superficies de terrain plus importants du fait des différentes activités nécessitant hangars et entrepôts de production, stockage ou réparation (silo, ateliers, entrepôts...).



Les équipements sont également classés dans ce bâti : le cimetière, le bâti communal s'inscrivant dans le tissu environnant (bâtiment récent pour la cantine de l'école juxtaposant la mairie, bâti plus ancien pour l'école...).

2.21 Les hameaux et les propriétés isolées

Hormis le village, Hangest-en-Santerre présente une propriété isolée au nord de la commune, le long de la D41, au lieu dit « Le Moulin Lejeune ».



2.22 Equipements publics et commerces



Activité Artisanale

- ① Menuiseries
- ② Lasserie matériaux
- ③ Maçonnerie
- ④ Peinture Crepin
- ⑤ Elagueur-Paysagiste
- ⑥ Plomberie-Sanitaire-Chauffage
- ⑦ Garage-Carburant
- ⑧ Brocanteur

Professions libérales

- ① Médecins
- ② Pédiacre-Podologue
- ③ Orthophoniste
- ④ Infirmières
- ⊕ Pharmacie
- ⊞ Notaire

Service et équipement à la Population

- ① Boucherie
- ② Boulangerie
- ③ Alimentation générale
- ④ Café-Bar-Tabac
- ⑤ Coiffeur
- ⑥ Traiteur

Figure 15 : Plan de répartition de l'espace urbain de la commune

Les équipements publics se localisent tous sur le même axe (route d'Arvillers/route de Plessier). Les commerces et certaines activités se situent pour la plupart au cœur du village, et leur originalité tient du fait qu'ils soient totalement intégrés à l'habitat existant et que l'on ne les différencie pas des autres constructions en dehors de par leurs enseignes.

2.23 Analyse de la trame viaire

2.23.1 Les routes



Figure 16 : Carte de la trame routière

Le village de Hangest-en-Santerre est à la convergence de nombreuses routes départementales : la R.D.41 reliant Le Quesnel à Davenescourt, la R.D.54 reliant le Plessier Rozainvillers et la R.D.411 en provenance Le Contoire-Hamel. La R.D.934 est une route à forte circulation, départementale à 2x2 voies passant à la limite nord de la commune, reliant la ville d'Amiens et Roye.

2.23.2 Les rues

Il existe une hiérarchie des rues du village. C'est l'appartenance d'une partie des rues au réseau de routes secondaires qui explique en partie la structure de la trame viaire interne au village.

En effet, les rues aux gabarits les plus importants sont celles associées à ces routes : la rue de Quesnel (Nord du village : D41), la rue de Daveneacourt (Sud-Est du village : D41), la rue de Contoire (RD441), la rue du Plessier et la rue d'Arvillers (à l'Ouest et à l'Est : D54). Ce sont des rues de traversée du village subissant donc un passage fréquent de véhicules. Ces rues sont larges (plus de 5m) et permettent le passage et le croisement des véhicules dans leur quasi-totalité.

Pour les autres rues, leur gabarit est plus étroit et ne facilite pas le croisement des véhicules, d'où une réflexion sur les sens interdits.

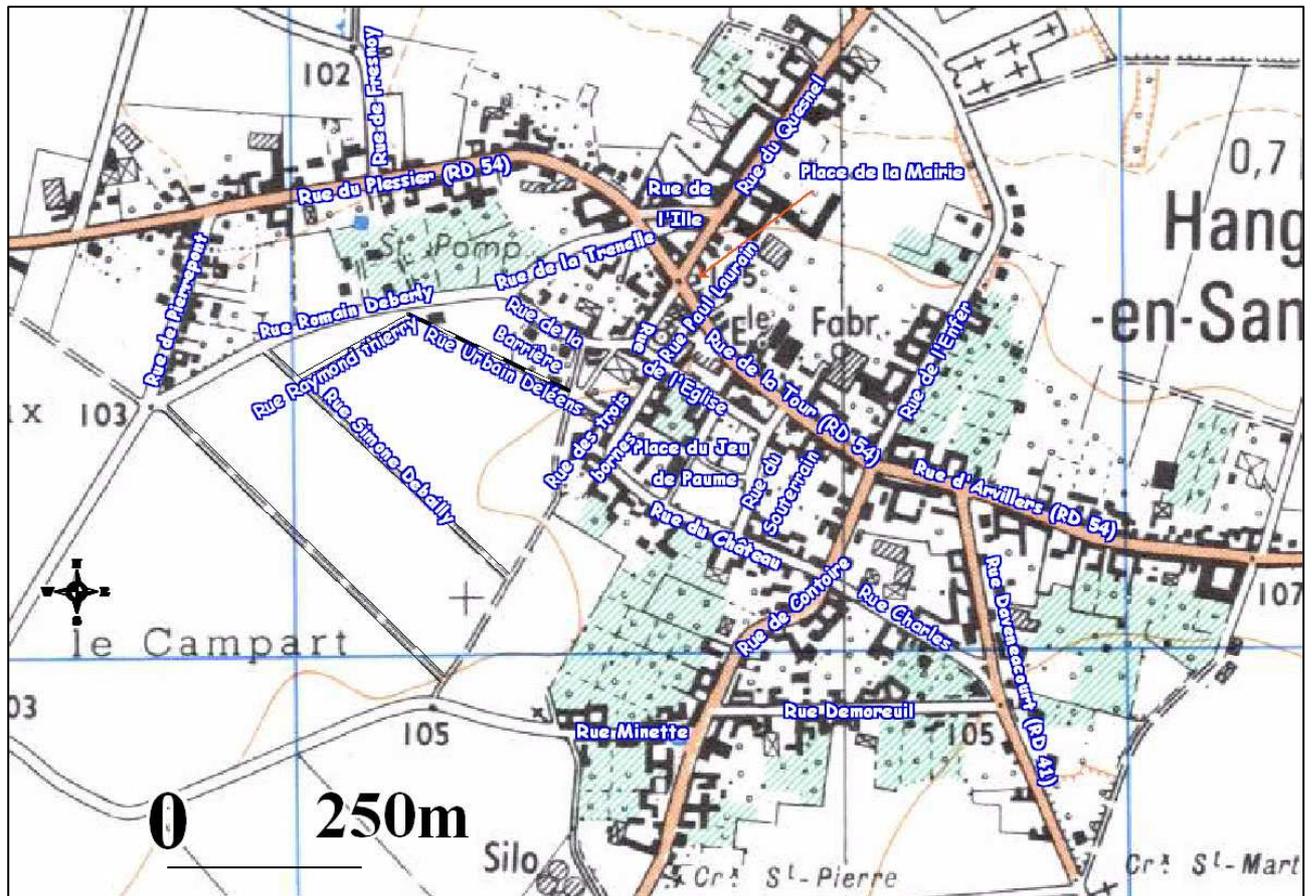


Figure 17 : Carte de la trame viaire du village

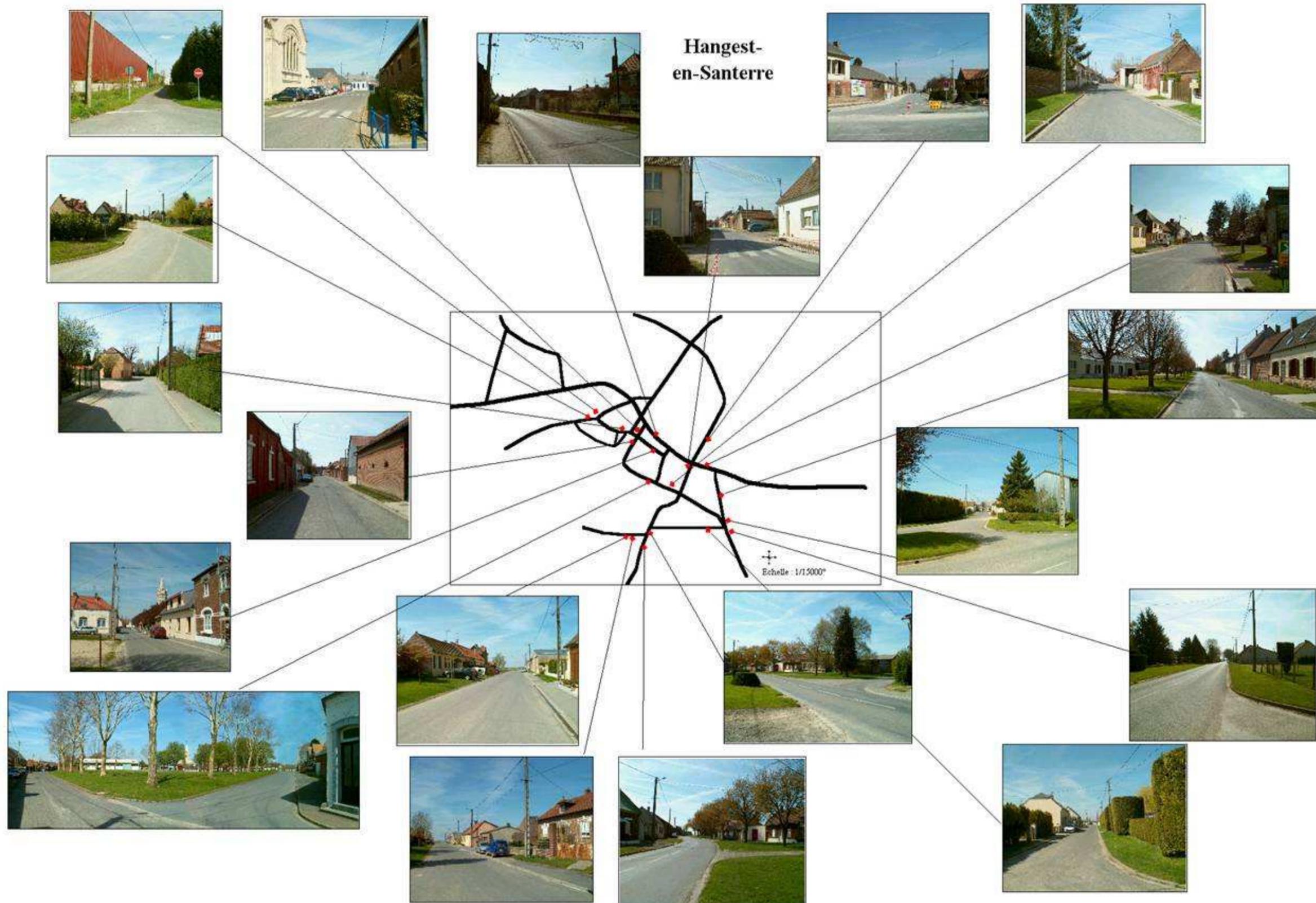


Figure 18 : Carte des gabarits des rues

2.24 Relation paysage bâti / paysage non bâti

Il existe peu d'espaces verts aménagés au sein du village de Hangest-en-Santerre. La commune ne possède pas réellement de place. La place de la mairie et de l'église ne sont que des lieux de passages, des carrefours, et non des places traditionnelles de rencontre. Seule la place du jeu de Paume, où se déroule des activités sportives (tennis, balle à main pétanque, basket et ping-pong), et les terrains de foot et de tennis sont des structures de loisirs qui constituent un espace public disponible pour la population.



Cependant, le paysage urbanisé du village ne peut être qualifié d'espace fermé. En effet, le gabarit important des rues traversant le village associé à la faible hauteur des habitations et aux efforts d'aménagement de la voirie concourt à cet effet d'ouverture.



Les relations espaces privés / espaces publics varient selon différents facteurs. L'habitat ancien donne directement sur la rue, ou est précédé d'un jardin ou d'une cour. La relation visuelle entre l'espace privé et la voie publique existe : l'absence de haies, la présence de demi murs en limite séparative contribuent à cette relation collatérale.

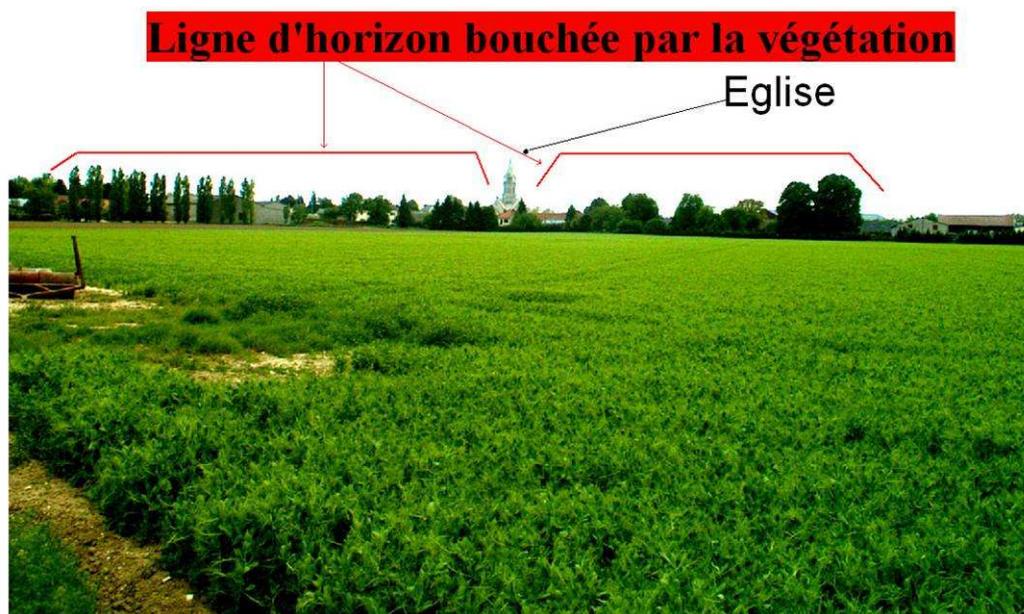


L'habitat récent (au niveau du lotissement) marque une rupture. La relation visuelle entre la parcelle privée et la voie publique est rompue par les haies végétales, nouveaux murs fortifiants les terrains et accentuant l'isolement des pavillons.

Le mitage progressif marque la mutation des espaces périphériques au village. Le village se construit ainsi progressivement : l'espace agricole disparaît le long des routes au profit d'habitations.



De plus, la relation campagne – village se modifie au fil des ans. L'apparition de friches aux alentours proches du village entraîne une fermeture du village sur lui-même. Auparavant visible de loin, le village ne se distingue plus aujourd'hui sans s'en rapprocher : seul point de repère l'église.



3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

3.1 Contenu et portée juridique du PADD

Aux termes de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme « comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ».

Répondant aux enjeux dégagés dans le diagnostic et dans l'état initial de l'environnement, s'appuyant sur les choix présentés et justifiés dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est, à l'intérieur du dossier de PLU, la traduction formelle, directe et synthétique, en matière d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Hangest-en-Santerre.

Ce projet global pour le village fixe de manière prospective les grands objectifs de développement durable et d'aménagement du territoire communal. En d'autres termes, le PADD est la clé de voûte du plan local d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable caractérise les secteurs à restructurer ou réhabiliter, identifie les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoit les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publics, les entrées de villes, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit également, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Dans ce cadre, le PADD peut :

1. Contribuer à un développement urbain harmonieux avec le paysage et l'environnement local.
2. Dessiner un cadre de vie accueillant mettant en valeur la diversité de son patrimoine.
3. Développer la vitalité de Hangest-en-Santerre en confortant et en dynamisant l'activité économique.
4. Inscrire le développement urbain sur le long terme. Penser aux générations futures : Economiser et valoriser les ressources et le fonctionnement des écosystèmes existants.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains a défini précisément les obligations des documents d'urbanisme dans ce domaine, regroupés dans le nouvel article L. 121-1 du Code de l'urbanisme :

- 1) Permettre le développement des villes et des villages, tout en étant économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 2) Permettre l'accueil de la population sans discrimination, notamment sociale, et l'accueil de toutes les activités ;
- 3) Prendre en compte l'environnement et la lutte contre les nuisances et les risques naturels et technologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable expose les intentions de la municipalité pour les années à venir. Il permet ainsi de définir une politique d'ensemble, à laquelle se référeront toutes les initiatives particulières de la commune. C'est un document destiné à l'ensemble des citoyens. Il n'a pas à être technique ni complexe.

Consciente de la nécessité d'organiser son développement socio-économique, la commune de Hangest-en-Santerre désire s'inscrire dans un projet d'aménagement durable. S'appuyant sur la richesse agricole et patrimoniale de son territoire, la commune souhaite assurer les conditions d'un équilibre harmonieux et pérenne de l'utilisation de son espace.

Hangest-en-Santerre s'est également lancée dans une démarche volontariste visant à faciliter la création, l'accueil, l'installation et le développement de nouvelles activités, avec en parallèle l'arrivée de nouvelles familles.

Différents axes sont proposés par ce PLU. Ils concernent l'ensemble des dynamiques urbaines.

3.2 Espaces naturels, paysage et patrimoine : une ressource identitaire pour le village

3.2.1 Le patrimoine vert : maintenir et développer la trame végétale de la commune

La commune de Hangest-en-Santerre présente un vaste territoire agricole encore en activité : sur les 1300 hectares de surface agricole, 98 % sont voués à l'agriculture. Suite au remembrement et au développement des techniques agricoles, le paysage a été modifié. Aujourd'hui, nous pouvons observer un paysage dégagé tout autour du village. Ce paysage d'openfield s'étend sur un espace légèrement vallonné ; ce qui permet d'avoir une vue directe sur le village depuis les limites de la commune.

Quelques bosquets et haies viennent interrompre la monotonie du paysage. Ces espaces boisés ont pour la plupart été détruits : passage d'une agriculture d'élevage à une agriculture intensive et remembrement des parcelles agricoles. Pourtant, ces espaces naturels sont propices au développement et à l'habitat de nombreuses espèces faunistiques et floristiques. De plus, ils ont une action positive sur le ruissellement des eaux pluviales en favorisant leur infiltration dans le sol et en maintenant les sols en place.

Il est donc important de préserver ces derniers espaces naturels, voire de les développer sur le territoire communal.



Figure 19 : Haie à la limite d'une parcelle agricole

A l'intérieur du village, se trouvent des espaces tampons. Ceux-ci se matérialisent par les parterres de pelouse, les places arborées. Ils permettent d'aérer le tissu urbanisé et participent à l'embellissement du cadre de vie. De grands arbres peuvent être qualifiés d'éléments remarquables du village. Il est donc impératif de maintenir le caractère verdoyant et arboré du village.



Figure 20 : Espace vert au centre du village, zone tampon à conserver

3.2.2 Le patrimoine architectural : préserver l'existant et respecter les formes urbaines

Hangest-en-Santerre présente un tissu urbanisé hétéroclite. Les constructions en briques (corps de fermes, maisons bourgeoises et habitations anciennes) côtoient des pavillons modernes au centre du village. Ces constructions modernes utilisent des matériaux ne s'apparentant pas à l'identité du village. Il en est de même pour les lotissements construits en périphérie du village. Afin de préserver son patrimoine et d'orienter les futures extensions urbaines, plusieurs orientations sont émises :

1. Préserver le patrimoine bâti du cœur du village.
2. Favoriser la diversification urbaine et la reconversion des grandes bâtisses en logements pour les particuliers et en locaux pour recevoir les activités (commerce, artisanat, petite entreprise).
3. Mettre les nouvelles constructions en adéquation avec l'architecture locale. Conserver une certaine logique dans la trame urbaine par une implantation du bâti qui reste en cohérence avec son contexte (orientation de la maison sur la parcelle, respect des proportions du volume construit par rapport à l'environnement local, conserver une certaine continuité dans le bâti au cœur du village,...).
4. Protéger le petit patrimoine local (croix calvaire par exemple).

3.3 Urbanisation et utilisation respectueuse de l'espace

3.3.1 Concilier les principes de préservation de l'espace et d'aménagement de l'urbain

Le village de Hangest-en-Santerre veut s'inscrire dans une perspective de développement urbain harmonieux avec le paysage et l'environnement local. Les objectifs de la commune sont les suivants :

- Conserver le périmètre constructible connu afin de préserver l'espace naturel environnant.
- Concevoir un développement urbain réduisant tout phénomène de dilution urbaine le long de la voirie. Préférer d'abord un centrage sur le cœur du bourg en favorisant la concentration urbaine.
- Planter les futures zones d'urbanisation à proximité des réseaux existants et des dessertes.
- Inciter la reconversion des grandes bâtisses (fermes et granges désaffectées, maisons bourgeoises) en logements et en locaux pour accueillir des activités.
- Les extensions urbaines et les travaux affectant l'existant doivent prendre en compte leurs éventuels impacts sur le plan paysager et environnemental : préservation des cônes de vue sur le paysage ; intégration des constructions dans le paysage par la plantation d'espèces végétales locales.

3.3.2 Mettre en valeur les constructions dans le respect de l'architecture locale

Le village possède une forte identité matérialisée par les techniques de construction et les matériaux employés. De nombreuses constructions présentent un intérêt certain au niveau architectural et patrimonial. Pour une meilleure intégration dans l'espace bâti, il serait souhaitable que les nouvelles constructions utilisent des matériaux et des couleurs faisant référence aux constructions existantes (favoriser l'utilisation de la brique, même ornementale, au lieu du crépi commun aux pavillons modernes et dénué de toute identité).

Outre l'emploi de matériaux propres à l'identité de la commune, les nouvelles constructions doivent mettre en œuvre les moyens techniques favorisant les économies d'énergie, s'inscrivant dans une optique de développement durable. Ces techniques peuvent être adaptées pour les constructions anciennes. Voici une liste non exhaustive de techniques possibles : isolation thermique et phonique ; éclairage basse consommation ; chauffage central, chaudière bois, panneaux solaires, gestion des eaux de pluie... Ces travaux sont subventionnables et apportent une plus-value à la construction.



Figure 21 : Maison moderne en briques

3.4 Améliorer le cadre de vie : pour rendre le village attractif

3.4.1 Renforcer la centralité en valorisant le traitement de l'espace public

Lieux de vie, espaces de rencontre, les places sont un élément essentiel des villes et des villages. A Hangest-en-Santerre, les places ont une vocation de lieu de passage. Un projet d'ensemble vise à améliorer l'organisation structurelle du centre bourg : il concerne l'aménagement de la place de la mairie, le monument aux morts, les abords de l'église, l'école-bibliothèque et la place du jeu de Paume.

Il est également prévu de créer des équipements de loisirs pour conforter la création de futures zones d'urbanisation.

Les mesures visant à améliorer l'espace public prendront en compte leur intégration paysagère, aspect auquel les projets d'aménagement devront répondre.



Figure 22 : Place de la mairie

3.4.2 Donner une identité forte à la commune dès l'entrée du village

La trame végétale qui agrmente le village doit être développée jusqu'aux entrées de celui-ci. Souvent négligées, les entrées de ville reflètent l'identité d'une commune. Hangest-en-Santerre, commune rurale souhaitant conserver son caractère de village, entend mettre en valeur ses entrées déjà omées par des alignements d'arbres. Ces actions visent à créer une continuité végétale entre toutes les parties du village.



Figure 23 : Alignement d'arbres à l'entrée du village

3.5 Choix en matière de population

3.5.1 Objet

Ce chapitre précise le mode de calcul de la démographie prévisionnelle de la commune et son incidence sur les nouveaux secteurs urbanisés du village (consommation de l'espace urbain nouvellement créé).

3.5.2 Principes de calcul de la consommation d'espace

La commune de Hangest-en-Santerre compte environ 958 habitants en 2004. En prévision pour l'horizon 2015, on considère 2 scénarii d'évolution démographique pour la commune. Le taux inter censitaire est ainsi considéré comme inférieur, égal ou supérieur au taux de croissance actuel (1,5 % entre 1990 et 1999).

Taux de croissance inter censitaire (1999-2014)	Population en 2015
1,5 % (comme entre 1990 et 1999)	1111
2 % (tendance actuelle)	1167

Si l'on considère une augmentation de population selon les différents taux avancés, on obtient une population entre 1111 et 1167 habitants en 2015.

Scénario de croissance (naturelle et migratoire)	Nombre de ménages supplémentaires dus à cette croissance	Nombre de ménages totaux à prévoir (croissance naturelle et migratoire + desserrement)	Superficie à prévoir 50 % de pavillonnaire + 50 % de collectifs
1,5 %	43	50	3 ha
2 %	60	66	4 ha

Le besoin en terrains constructibles peut être estimé à 4 ha pour les dix prochaines années. La définition d'objectifs de population et de type d'habitat permettra d'affiner ces hypothèses maximalistes.

L'ensemble des dents creuses en zones U et des zones 1 AU d'urbanisation future permet de répondre aux objectifs de 50 logements pour 10 ans et à la demande locale de constructions de logements en fonction de la poursuite de l'accroissement démographique actuel.

3.6 Gestion des ressources et des déchets

Aujourd'hui, développer l'urbain, c'est s'inscrire sur le long terme. Le développement durable impose de penser aux générations futures et par conséquent d'économiser et de valoriser les ressources et le fonctionnement des écosystèmes existants. L'ambition d'une croissance urbaine, même modérée, nécessite ainsi d'être en conformité avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (Schéma d'assainissement en cours).

3.6.1 Prévoir des réseaux capables d'absorber l'urbanisation supplémentaire

Les perspectives d'évolution de l'habitat, dans le cadre du développement durable et de la protection des ressources en eau, ont conduit la commune à mener une réflexion sur les futures extensions qui devront être desservies en voiries et réseaux de distribution cohérents et durables.

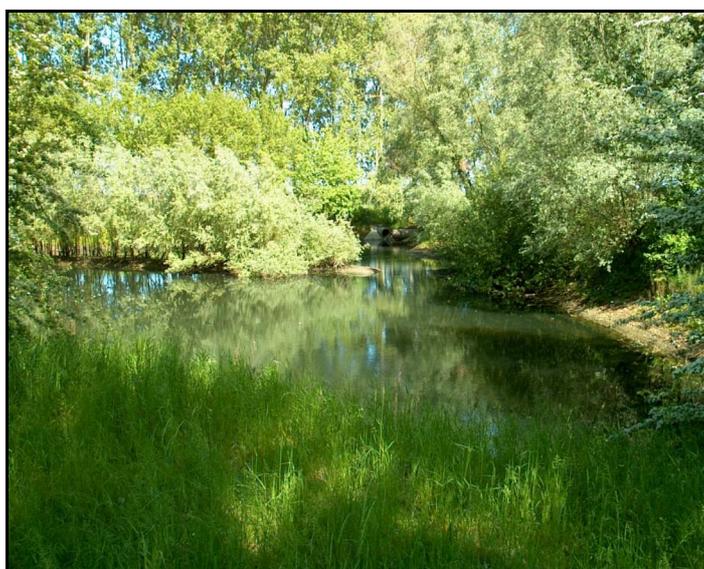


Figure 24 : Bassin en eau

3.7 Économie et service : renforcer l'activité économique au sein de la commune et conforter la présence des services publics au cœur du village

3.7.1 Maintenir les commerces et les services publics dans le village

Hangest-en-Santerre possède de nombreux commerces diversifiés (commerce alimentaire, bar-tabac, presse, coiffeurs, brocante, antiquaire, matériaux de construction). Des entreprises artisanales (garage automobile, entreprise de menuiserie,...) sont implantées dans le village. Enfin, la commune est bien équipée en professions libérales puisqu'on trouve un notaire, des professions médicales et une pharmacie.

Ces activités permettent de subvenir à tous les besoins et de bénéficier d'un cadre de vie agréable. Ils sont donc un facteur d'attractivité pour les futurs habitants. L'attractivité du village est renforcée par la présence de nombreux services publics : mairie, école, Poste, pompiers.

3.7.2 Développer le parc d'activités

- Le parc d'activités, implanté le long de la RD 934, est un atout pour les entreprises souhaitant s'installer à Hangest-en-Santerre. Il est donc impératif de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises en proposant un lieu propice aux activités économiques et intégré de manière convenable dans le paysage. Un travail sur l'aménagement et l'intégration paysagère du parc d'activités est envisagé. Il est important de réfléchir à l'homogénéité paysagère du territoire communal en aménageant une articulation entre le tissu urbanisé du village et l'implantation excentrée du parc d'activités. Le parc d'activités sera développé avec une extension de 30 ha dont 8 ha étaient déjà prévus au POS.



Figure 25 : Le parc d'activités à développer

3.8 Déplacements : améliorer les dessertes du territoire

Dans le cadre de la vie quotidienne, des activités économiques et des loisirs, les liaisons entre les différents acteurs concernés permettent les échanges économiques, culturels et humains. Faciliter les déplacements est un enjeu primordial aujourd'hui.

3.8.1 Développer les liaisons internes et externes du village et réfléchir à leur intégration paysagère

Le village de Hangest-en-Santerre est situé à la convergence de nombreuses routes départementales. Les jonctions entre les rues du village et les routes départementales doivent être améliorées afin de faciliter le croisement des véhicules et d'améliorer la sécurité sur ces carrefours. Une attention particulière sera apportée à l'aménagement du carrefour avec la RD934.

Le parc d'activités, dont l'extension est prévue, engendrera une augmentation du trafic routier sur le territoire communal. La voie reliant le parc d'activités au village subira un aménagement sécuritaire afin de maîtriser le comportement des automobilistes.

Les futures zones d'extension devront être reliées au réseau routier existant. Il faudra réfléchir aux nouvelles dessertes à créer et surtout à la sécurité des endroits de connexion.



Figure 26 : Améliorer la sécurité au niveau des interconnexions routières

3.8.2 Développer les modes de transports moins polluants

Dans une optique de développement durable et d'amélioration de la qualité du cadre de vie, une action doit être menée envers les déplacements locaux. Par le traitement et l'aménagement des axes de circulation aux abords et à l'intérieur du village, ce sont les déplacements doux (déplacement piétons et cyclistes) qui sont favorisés. L'amélioration des déplacements locaux a aussi comme objectif de faciliter l'accès aux services de proximité.

3.9 Choix en matière de zones urbaines

Le zonage adopté respecte l'esprit des grands équilibres de la commune en assurant la sauvegarde du cadre naturel tout en permettant le développement du village.

«Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter» (Art. R. 123-5 du Code de l'Urbanisme).

3.9.1 Zone UB (Zone urbaine à vocation mixte)

3.9.1.1 Délimitation de la zone UB

Elle correspond au périmètre du bourg ancien devenu aujourd'hui le centre ville, recouvrant un bâti dense de maisons de villes, généralement mitoyennes et à l'alignement. On y retrouve des constructions à usage d'habitation, de commerce ou mixte. Les constructions plus récentes sont établies en ordre discontinu et en retrait de l'alignement. Les réseaux existants permettent une urbanisation immédiate. Cette zone regroupe des lotissements où les parcelles constructibles sont de moyenne superficie.

3.9.1.2 Justifications du règlement de la zone UB

Compte tenu du caractère résidentiel de la zone, le règlement interdit notamment :

- Les constructions à usage industriel,
- Les entrepôts commerciaux,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Les affouillements et exhaussements de sol sauf ceux nécessaires à la réalisation des opérations de constructions,
- Les parcs d'attractions et les aires de jeux et de sports qui constitueraient une gêne pour le voisinage,
- Les terrains de camping et de stationnements de caravanes,
- Les garages de caravanes à ciel ouvert,
- Les habitations légères de loisirs,
- Les dépôts de toute nature,
- Les décharges,
- Les carrières.

Les autres règles, par rapport au P.O.S. précédent (alignement, même gabarit pour les constructions, hauteur limitée à RDC + 1 étage + combles...) n'ont pas ou peu changé (2 places de parking au lieu d'une pour une nouvelle habitation...) dans un souci de cohérence et de continuité.

3.9.2 Zone UE (Zone urbaine d'activités artisanales et industrielles)

3.9.2.1 Délimitation de la zone UE

Cette zone correspond au parc d'activités situé au Nord de la commune, le long de la RD 934.

3.9.2.2 Justifications du règlement de la zone UE

Compte tenu du caractère économique de la zone, le règlement interdit toute occupation ou utilisation du sol sans rapport avec le caractère de la zone.

Son règlement vise à permettre le maintien des activités sans générer trop de nuisances pour le voisinage (qui est assez éloigné) mais aussi pour le paysage. Ainsi, l'intégration paysagère des locaux d'activités est un objectif poursuivi par le règlement de la zone.

3.10 Choix en matière de zones urbanisables

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation » (Art. R. 123-6 du Code de l'Urbanisme).

Ces zones sont divisées en types différents, pour tenir compte des vocations respectives :

- La zone AU pour l'urbanisation future à usage mixte,
- La zone AUh pour l'urbanisation future à usage d'habitation,
- La zone AUe pour l'urbanisation future à usage artisanal, industriel ou commercial.

Les zones urbanisables (AU), non ou partiellement équipées, sont à vocation d'urbanisation future, à court et moyen terme pour la commune de Hangest-en-Santerre.

Le secteur AUh est destiné à la création de constructions à usage d'habitation individuelle, de lotissements et d'opérations groupées à usage d'habitation dont les projets feront l'objet de plans d'ensemble.

Le secteur AUe est destiné à la création de constructions à usage d'activités artisanales et industrielles. Il s'agit de l'extension de la zone d'activités au Nord de la commune.

3.10.1 Zone AU (zone d'urbanisation future à usage mixte)

Sa vocation première est à usage d'habitation mais elle pourra comporter également des parties à usage de bureaux, commerces et services, des activités libérales et artisanales sans nuisances.

3.10.1.1 Délimitation des zones AU

Le secteur AU se situe en plein cœur d'îlot au lieu dit « Le village », à proximité immédiate du centre bourg. Cette opération d'ensemble visera à conforter le centre du village et à faire la jonction avec la zone UB.

3.10.1.2 Justifications du règlement des zones AU

Le règlement reprend les principes de celui de la zone UB dans un principe de continuité urbaine autour du tissu dense.

3.10.2 Zone AUh (zone d'urbanisation future à usage d'habitation)

3.10.2.1 Délimitation des zones AUh

Elles correspondent aux zones d'extension de l'urbanisation au Sud de la commune (à proximité du lieu-dit « Le Campart »), et à côté du cimetière.

3.10.2.2 Justifications du règlement des zones AUh

Le règlement reprend les principes de la zone UB.

3.10.3 Zone AUe (zone d'urbanisation future à usage d'activités économiques)

3.10.3.1 Délimitation de la zone AUe

Elle correspond à la zone d'extension de la zone d'activités située au Nord de la commune, en bordure de la RD 934. L'extension de la zone d'activités se fera en une extension de 30 ha dont 8 ha étaient déjà prévus au POS.

3.10.3.2 Justifications du règlement des zones AUe

Le règlement reprend les principes de la zone UE. Il vise à permettre l'implantation de nouvelles activités et à en limiter les nuisances, aussi bien pour les habitants qu'au point de vue du paysage (intégration paysagère des nouveaux locaux).

3.11 Choix en matière de zones agricoles

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (Art. R. 123-7 du Code de l'Urbanisme). La zone agricole A est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ou de la richesse du sol ou du sous-sol. Ainsi, les terres agricoles ont été classées en zone A. Le classement d'une partie des zones agricoles de Hangest-en-Santerre en zone N a pour conséquence notamment d'y interdire la construction des hangars agricoles, mais permet le changement d'affectation des bâtiments (corps de ferme en habitations simples par exemple).

3.12 Choix en matière de zones naturelles

Le classement en zone N exprime la volonté forte de préserver le milieu naturel entourant la partie urbanisée du village, notamment dans sa partie Nord. Cela permet de conserver des points de vue à partir du village vers le paysage en interdisant toute construction, et inversement depuis la RD 934. Intégrée au tissu urbanisé, la zone NI est une zone naturelle à vocation de loisirs (terrain de sport ; espaces verts pour la promenade).

3.13 Surface des zones POS et PLU

POS		PLU			
ANCIEN ZONAGE	Superficie (ha)	NOUVEAU ZONAGE	Superficie Totale (ha)	Superficie Urbanisable (ha)	Capacité d'accueil (logements)
UB	65	UB	72	1	10
UF	3	UE	3	0,5	/
		AUe	30	30	/
NAr b	5	AU et AUh	17	13	130
NAr f	8				
NAr t					
NC	1425	A	1058,5	/	/
ND		N	325	/	/
NDt	2	NI	2,5	/	/
TOTAL	1508		1508	44,5	140
Dont Espaces Boisés Classés	3		3		

Remarques : L'augmentation de la superficie de la zone N (ex zone ND) entraîne la baisse de la superficie de la zone A (ex zone NC) qui représente malgré tout les 2/3 du territoire communal. De plus l'espace agricole représente encore 1383,5 ha (zones A + N) soit plus de 90 % du territoire ce qui correspond au respect de l'engagement fort au niveau du PADD en matière de préservation de l'activité agricole tout en développant les autres activités économiques et le logement nécessaire aux nouveaux habitants amenés à travailler sur place ou à proximité (axe de l'aménagement durable du territoire souhaité par la municipalité).

4. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Classement des espaces boisés

Le classement de l'ensemble des espaces boisés répertoriés sur la commune s'explique par le fait que la grande majorité de ceux-ci ne présente pas d'intérêt particulier (parcelles forestières de trop petite taille et répartition très éparse sur le territoire de la commune). Au Nord de la commune, le classement en zone N permet néanmoins de renforcer les actions sur le boisement (plantations à réaliser pour l'extension des activités du Petit Hangest).

4.2 Préservation du cadre de vie

Le classement en zone N de la zone agricole entre la RD 934 et le village, la délimitation de zones AU et AUh, proches du centre bourg actuel, sont autant de mesures règlementaires qui visent à limiter l'utilisation abusive de l'espace communal.

La zone AU a pour objectif principal de densifier le centre du village. Les zones AUh sont en périphérie du périmètre actuellement urbanisé afin de limiter le linéaire de réseaux, de conforter le bourg et l'accès aux services offerts selon tous les modes de déplacements. Dans ces zones, la création de lotissements de qualité nécessite des projets d'aménagements d'ensemble durables et intégrés au reste du village.

La zone N, par définition non constructible, permet de préserver des vues intéressantes depuis et vers le village.

L'extension, en plusieurs phases, de la zone d'activités (AUe) fera l'objet de plantations et d'intégration paysagère.

Les entrées de ville seront mises en valeur et la sécurité des abords du village sera privilégiée. Pour se faire, le traitement des voies de circulation devra avoir pour objectif de donner envie de ralentir et de donner envie de découvrir le village. Enfin, l'objectif principal sera d'assurer la sécurité des piétons.

4.3 Adduction d'eau

La capacité d'adduction d'eau est estimée suffisante par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) de CAIX à Rosières (soit un minimum de 250 l x 1000 habitants = 250 m³ /j avec un débit de pointe de 30 m³/h).

4.4 Assainissement

La commune est en assainissement individuel non collectif. Un schéma directeur d'assainissement collectif a été effectué en 2000 (cf annexe sanitaire).

4.5 Protection de la plaine agricole

Le rapport entre la superficie des zones agricoles A et des zones naturelles N a été modifié par la présente révision pour la protection des paysages et des richesses culturelles (site archéologique d'importance régionale).

4.6 Affouillements et exhaussements

Les affouillements et exhaussements, autorisés et rendus nécessaires par le relief, ne doivent pas nuire à l'aspect paysager des espaces libres.

4.7 Amélioration de la voirie et de la sécurité

Des aménagements sont prévus afin d'améliorer le carrefour qui raccorde la commune à la RD 934. Ce projet permettra de sécuriser le carrefour et de rendre la desserte de la commune et de la zone d'activités plus sûre.

4.8 Prise en compte du développement durable

Inscrire le développement urbain sur le long terme, c'est penser aux générations futures :

Le principe de développement durable consiste à faire en sorte que les décisions prises pour permettre de satisfaire les besoins de la génération actuelle ne compromettent pas la situation que trouveront les générations futures. Il implique en outre que les citoyens soient associés aux décisions qui les concernent comme par exemple « Economiser et valoriser les ressources naturelles » et « préserver le fonctionnement des écosystèmes existants »...

4.9 Emplacement réservé – Droit de préemption

	N° parcelles	Affectation	Surface en m²	Bénéficiaire
ER 1	24	Liaison voirie avec la zone AUh	Environ 500	Commune
ER 2	30/32	Equipements publics	Environ 9000	Commune
ER 3	129/259	Liaison voirie future	Environ 600	Commune
ER 4	4	Liaison voirie future	Environ 400	Commune
ER 5	252/259	Liaison voirie future	Environ 1100	Commune
ER 6	56	Liaison piétonne avec la zone AU	Environ 400	Commune
ER 7	77/78/81	Liaison piétonne avec la zone AU	Environ 500	Commune
ER 8	220	Liaison voirie avec la zone AUh	Environ 200	Commune

Les éléments précis (plans et références cadastrales) figurent dans l'annexe « emplacements réservés ».

La Commune devra, lorsque les propriétaires les mettront en demeure, acquérir les terrains inscrits en emplacement réservé. Elle devra également, après avoir instauré un nouveau Droit de Préemption Urbain (DPU) lorsque la révision sera approuvée, se prononcer sur les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) dans les délais réglementaires.

4.10 Équipement scolaire

Aucun nouvel équipement n'est prévu compte tenu de la capacité d'accueil des classes existantes.

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : PLAN DE SITUATION DE HANGEST-EN-SANTERRE AU 1/250 000°	9
FIGURE 2 : PLAN DE SITUATION DE HANGEST-EN-SANTERRE.....	19
FIGURE 3 : PLAN TOPOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	20
FIGURE 4 : PLAN GEOLOGIQUE DE LA COMMUNE	21
FIGURE 5 : PLAN DE L'HYDROLOGIE DE LA COMMUNE	22
FIGURE 6 : PAYSAGE DE GRANDES CULTURES AVEC HAIES ET BOISEMENTS EPARS.....	24
AU NORD-EST DE LA COMMUNE.....	24
FIGURE 7 : PRAIRIES AU SUD DU GROUPE D'HABITATIONS	24
FIGURE 8 : BASSIN EN EAU AU NORD DE LA COMMUNE	25
FIGURE 9 : LE BOIS GOVELLE AU NORD DE LA COMMUNE.....	26
FIGURE 10 : CARTE SIMPLIFIEE DES MILIEUX NATURELS	27
FIGURE 11 : PLAN DES UNITES PAYSAGERES	28
FIGURE 12 : LOCALISATION DES PHOTOS DU PAYSAGE AGRICOLE	30
FIGURE 13 : CARTE SUR L'OCCUPATION DU PAYSAGE AGRICOLE	30
FIGURE 14 : PLAN DE REPARTITION DE L'ESPACE URBAIN DE LA COMMUNE	32
FIGURE 15 : PLAN DE REPARTITION DE L'ESPACE URBAIN DE LA COMMUNE	41
FIGURE 16 : CARTE DE LA TRAME ROUTIERE.....	42
FIGURE 17 : CARTE DE LA TRAME VIAIRE DU VILLAGE	43
FIGURE 18 : CARTE DES GABARITS DES RUES	44
FIGURE 19 : HAIE A LA LIMITE D'UNE PARCELLE AGRICOLE.....	51
FIGURE 20 : ESPACE VERT AU CENTRE DU VILLAGE, ZONE TAMPON A CONSERVER	51
FIGURE 21 : MAISON MODERNE EN BRIQUES	53
FIGURE 22 : PLACE DE LA MAIRIE	54
FIGURE 23 : ALIGNEMENT D'ARBRES A L'ENTREE DU VILLAGE	54
FIGURE 24 : BASSIN EN EAU	56
FIGURE 25 : LE PARC D'ACTIVITES A DEVELOPPER	57
FIGURE 26 : AMELIORER LA SECURITE AU NIVEAU DES INTERCONNEXIONS ROUTIERES.....	58